

**COMPTE-RENDU**

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2018**

- I- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2017 DRESSES PAR LE COMPTABLE PUBLIC – TOUS BUDGETS**
- II- APPROBATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2017 – TOUS BUDGETS**
- III- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2017- TOUS BUDGETS**
- IV- ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES**
- V- AMENAGEMENT DE LA PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS, DIT « CARREFOUR BARBARINE » (annule et remplace la délibération 39500.2017.12.03. N°146)**
- VI- CARREFOUR BARBARINE : ATTRIBUTION DES MARCHES**
- VII- VENTE D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION SAINT-MICHEL-LE-HAUT**
- VIII- ADHESION 2018 A L'ASSOCIATION SITES ET CITÉS REMARQUABLES**
- IX- A.E.P. HAMEAU DE LA GRANGE DAVID / SURPRESSION DU RESEAU : TRAVAUX EN TERRAIN PRIVE PUIS ACHAT DU TERRAIN**
- X- DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES A L'EPIC OT SALINS**
- XI- RESSOURCES HUMAINES – FILIERE ADMINISTRATIVE – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL – CATEGORIE A – DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**
- XII- RESSOURCES HUMAINES – VILLE - FILIERE ADMNISTRATIVE – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL – CATEGORIE A – CHARGE DE MISSION REVITALISATION DU CENTRE BOURG**
- XIII- RESSOURCES HUMAINES – ETABLISSEMENT THERMAL – CREATION d'UN POSTE MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR**
- XIV- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE DE LA SALINE ROYALE D'ARC ET SENANS**
- XV- ACQUISITION DE DEUX PLATS SIGNES MAX CLAUDET**
- XVI- ACQUISITION D'UNE PEINTURE DE MAX CLAUDET**
- XVII- DIAGNOSTIC SANITAIRE DE LA GALERIE SOUTERRAINE ET MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE REPRISE DE L'ESCALIER DU Puits A GREY DE LA GRANDE SALINE.**
- XVIII- CHAPELLE NOTRE DAME LIBERATRICE : POSE D'UN FILET DE PROTECTION**

**Questions diverses**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de ville, le 26 février à 20h, sous la présidence de Monsieur BEDER, Maire.

**Etaient présents** : G. BEDER, A.LAVIER, MF. BAKUNOWICZ, A. DESROCHERS, B. BIICHLE, MT. BROCARD, T. NGUYEN HUU, C.ROUEFF, G.LANCIA, C.PROST, O.SIMON, M. FLEURY, Y. PINGUAND, I. BERTRAND, J. COTTAREL, C.FORET, O. FAIVRE

**Etaient excusés** : L.SAILLARD (pouvoir à O. SIMON), C.BOUVERET (pouvoir à A. DESROCHERS), JF. CATELAN (pouvoir à B. BIICHLE), V. JOAO (pouvoir à A.LAVIER), D. MATTOT (pouvoir à Y. PINGUAND), V.MORETTI, MT. BROCARD (pouvoir à C. PROST)

**Etaient absents** : /

G. BEDER demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Bernard MOLINAS, ancien élu de la commune, décédé récemment.

Le Conseil Municipal du lundi 26 février est proclamé ouvert.

I.BERTRAND est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 29 janvier est approuvé à l'unanimité.

## **I- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2017 DRESSES PAR LE COMPTABLE PUBLIC – TOUS BUDGETS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire précise que Madame le comptable public de la collectivité locale, a remis, à fins d'approbation par le Conseil Municipal, le compte de gestion de l'exercice 2017 pour les quatre budgets, à savoir :

- le budget principal,
- le budget annexe de l'eau potable et de l'assainissement collectif,
- le budget annexe de la boutique du musée du sel
- le budget annexe des thermes.

Le compte de gestion décrit, pour le budget principal et chacun des budgets annexes, la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, y compris celles des classes 4 et 5 (comptes de tiers et comptes financiers).

Après rapprochement des écritures de l'ordonnateur et du comptable public, l'identité des comptes peut être constatée pour tous les budgets.

Monsieur le Maire présente le contenu des comptes de gestion dressés par le comptable public (cf. extraits : vue d'ensemble des quatre comptes de gestion).

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- 4.

Entendu cet exposé,

**Le conseil municipal avec 2 CONTRE (B. BICHLE +1 (son pouvoir JF. CATELAN)) et 4 ABSTENTIONS (I. BERTRAND, C. FORET, O. SIMON +1 (son pouvoir L. SAILLARD)) :**

- **DONNE ACTE** de la présentation des quatre comptes de gestion 2017 dressés par Madame le comptable public de la collectivité,
- **DECLARE** que les quatre comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part,
- **APPROUVE** les quatre comptes de gestion dressés par le comptable public (ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant les quatre comptes de gestion 2017, en vue de leur transmission au juge des comptes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

B. BICHLE précise qu'il vote contre dans la continuité de ses votes concernant le budget.

**ANNEXES****COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**039019  
TRES POLIGNY**GED**II-1  
Exercice 2017

18000 - SALINS LES BAINS

**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 852 501.00	4 462 723.00	9 315 224.00
Titres de recettes émis (b)	1 000 675.08	4 293 898.85	5 294 573.93
Réductions de titres (c)	0.00	89 574.86	89 574.86
Recettes nettes (d = b - c)	1 000 675.08	4 204 323.99	5 204 999.07
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 852 501.00	4 462 723.00	9 315 224.00
Mandats émis (f)	1 148 994.94	3 762 189.45	4 911 184.39
Annulations de mandats (g)	540.00	44 730.56	45 270.56
Dépenses nettes (h = f - g)	1 148 454.94	3 717 458.89	4 865 913.83
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		486 865.10	339 085.24
(h - d) Déficit	147 779.86		

039019  
TRES. POLIGNY**GED**II-1  
Exercice 2017

18000 - SALINS LES BAINS

**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 852 501.00	4 462 723.00	9 315 224.00
Titres de recettes émis (b)	1 000 675.08	4 293 898.85	5 294 573.93
Réductions de titres (c)	0.00	89 574.86	89 574.86
Recettes nettes (d = b - c)	1 000 675.08	4 204 323.99	5 204 999.07
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 852 501.00	4 462 723.00	9 315 224.00
Mandats émis (f)	1 148 994.94	3 762 189.45	4 911 184.39
Annulations de mandats (g)	540.00	44 730.56	45 270.56
Dépenses nettes (h = f - g)	1 148 454.94	3 717 458.89	4 865 913.83
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		486 865.10	339 085.24
(h - d) Déficit	147 779.86		

COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT COLLECTIF



039019  
TRES. POLIGNY

GED  
II-1  
Exercice 2017

48000 - SALINS - EAU ET ASSAINISSEMENT  
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 145 426.00	223 045.00	1 368 471.00
Titres de recettes émis (b)	186 201.13	224 950.05	411 151.18
Réductions de titres (c)	0.00	0.00	0.00
Recettes nettes (d = b - c)	186 201.13	224 950.05	411 151.18
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 145 426.00	223 045.00	1 368 471.00
Mandats émis (f)	261 471.31	240 483.38	501 954.69
Annulations de mandats (g)	892.06	23 243.76	24 135.82
Dépenses nettes (h = f - g)	260 579.25	217 239.62	477 818.87
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		7 710.43	
(h - d) Déficit	74 378.12		66 667.69



039019  
TRES. POLIGNY

GED  
Etat II-2  
Exercice 2017

48000 - SALINS - EAU ET ASSAINISSEMENT

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SALINS - EAU ET ASSAINISSEMENT					
Investissement	235 175.97	0.00	-74 378.12	0.00	160 797.85
Fonctionnement	3 496.17	0.00	7 710.43	0.00	11 206.60
Sous-Total	238 672.14	0.00	-66 667.69	0.00	172 004.45
TOTAL III	238 672.14	0.00	-66 667.69	0.00	172 004.45
TOTAL I - II - III	238 672.14	0.00	-66 667.69	0.00	172 004.45

# COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE BOUTIQUE MUSEE DU SEL

039019  
TRES POLIGNY



GED

II-1  
Exercice 2017

## 58100 - SALINS - BOUTIQUE DU MUSEE RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Previsions budgetaires totales (a)	0.00	132 221.00	132 221.00
Titres de recettes émis (b)	0.00	104 453.40	104 453.40
Réductions de titres (c)	0.00	0.00	0.00
Recettes nettes (d = b - c)	0.00	104 453.40	104 453.40
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgetaires totales (e)	0.00	132 221.00	132 221.00
Mandats émis (f)	0.00	95 910.47	95 910.47
Annulations de mandats (g)	0.00	0.00	0.00
Dépenses nettes (h = f - g)	0.00	95 910.47	95 910.47
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	0.00	8 542.93	8 542.93
(h - d) Déficit	0.00		

039019  
TRES POLIGNY



GED

Etat II-2  
Exercice 2017

## 58100 - SALINS - BOUTIQUE DU MUSEE

### RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RÉSULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement	21 715,51	0,00	8 542,93	0,00	30 258,44
<b>TOTAL I</b>	<b>21 715,51</b>	<b>0,00</b>	<b>8 542,93</b>	<b>0,00</b>	<b>30 258,44</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I - II - III</b>	<b>21 715,51</b>	<b>0,00</b>	<b>8 542,93</b>	<b>0,00</b>	<b>30 258,44</b>

# COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE DES THERMES



039019  
TRES POLIGNY

**G.F.D.**  
II-1  
Exercice 2017

## 58000 - SALINS - ETABLISSEMENT THERMAL RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Previsions budgetaires totales (a)	4 841 690.00	2 597 010.00	7 438 700.00
Titres de recettes émis (b)	2 447 744.55	2 715 371.53	5 163 116.08
Reductions de titres (c)	0.00	16 786.91	16 786.91
Recettes nettes (d = b - c)	2 447 744.55	2 698 584.62	5 146 329.17
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgetaires totales (e)	4 841 690.00	2 597 010.00	7 438 700.00
Mandats émis (f)	3 865 520.12	2 385 437.14	6 250 957.26
Annulations de mandats (g)	0.00	13 941.15	13 941.15
Depenses nettes (h = f - g)	3 865 520.12	2 371 495.99	6 237 016.11
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		327 088.63	
(h - d) Deficit	1 417 775.57		1 090 686.94



039019  
TRES POLIGNY

**G.F.D.**  
Etat II-2  
Exercice 2017

## 58000 - SALINS - ETABLISSEMENT THERMAL

### RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	1 378 321.83	0.00	-1 417 775.57	0.00	-39 453.74
Fonctionnement	28 972.31	0.00	327 088.63	0.00	356 060.94
TOTAL I	1 407 294.14	0.00	-1 090 686.94	0.00	316 607.20
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 407 294.14	0.00	-1 090 686.94	0.00	316 607.20

## **II- APPROBATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2017 – TOUS BUDGETS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante ce qui suit :

"Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes que le budget primitif. Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public. » Le projet de délibération présenté propose au Conseil Municipal l'approbation du compte administratif pour l'exercice 2017.

La Commune de SALINS-LES-BAINS dispose de 4 budgets :

- Le budget principal de la ville relève de la nomenclature comptable M14,
- Le budget de l'eau potable et de l'assainissement collectif relève de la nomenclature comptable M49,
- Le budget de la boutique du musée du sel et des thermes relèvent de la nomenclature comptable M4.

La création des budgets annexes correspond à des obligations légales.

Ainsi, les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif et des thermes concernent la gestion de services publics à caractère industriel et commercial. Ils doivent sous dérogation liée au niveau de la population être entièrement financés par les usagers.

Le budget annexe de la boutique du musée du sel a été créé pour tenir une comptabilité distincte des opérations de vente réalisées directement par la ville."

Entendu cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal pour l'approbation et le vote des comptes administratifs de la ville.

Madame Michèle FLEURY, 1<sup>ère</sup> adjointe, préside la séance pour les demandes d'approbation des quatre comptes administratifs. Elle rend compte du contenu des différents comptes administratifs de la façon suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

		Montant total des écritures	Résultat (recettes – dépenses)	Nature du résultat
<b>Section de fonctionnement</b>				
Recettes de fonctionnement	+	4 204 323,99 €		
Dépenses de fonctionnement	-	3 717 458,89 €		
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>			<b>486 865,10 €</b>	<b>Excédent (positif)</b>
<b>Section d'investissement</b>				
Recettes d'investissement	+	1 000 675,08 €		
Dépenses d'investissement	-	1 148 454,94 €		
<b>Solde d'exécution d'investissement de l'exercice</b>			<b>- 147 779,86 €</b>	<b>Déficit (négatif)</b>
<b>Addition des deux résultats de l'exercice (fonctionnement et investissement)</b>			<b>339 085,24 €</b>	<b>Excédent (positif)</b>
<b>Restes à réaliser d'investissement</b>				
Restes à réaliser recettes	+	618 107,00 €		
Restes à réaliser dépenses	-	626 476,00 €		
<b>Solde des Restes à réaliser d'investissement</b>			<b>- 8 369,00 €</b>	<b>Déficit (négatif)</b>
Résultat de fonctionnement reporté de 2016			- €	Excédent (positif)
Solde d'exécution reporté d'investissement de 2016			- 445 254,89 €	Déficit (négatif)
<b>Total cumulé fin 2017 (reports de 2016 + résultats de 2017 + restes à réaliser de 2017)</b>			<b>- 114 538,65 €</b>	<b>Déficit (négatif)</b>

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT COLLECTIF

		Montant total des écritures	Résultat (recettes – dépenses)	Nature du résultat
<b>Section de fonctionnement</b>				
Recettes de fonctionnement	+	224 950,05 €		
Dépenses de fonctionnement	-	217 239,62 €		
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>			<b>7 710,43 €</b>	<b>Excédent (positif)</b>
<b>Section d'investissement</b>				
Recettes d'investissement	+	186 201,13 €		
Dépenses d'investissement	-	260 579,25 €		
<b>Solde d'exécution d'investissement de l'exercice</b>			<b>- 74 378,12 €</b>	<b>Déficit (négatif)</b>
<b>Addition des deux résultats de l'exercice (fonctionnement et investissement)</b>			<b>- 66 667,69 €</b>	<b>Déficit (négatif)</b>
<b>Restes à réaliser d'investissement</b>				
Restes à réaliser recettes	+	204 870,00 €		
Restes à réaliser dépenses	-	32 017,00 €		
<b>Solde des Restes à réaliser d'investissement</b>			<b>172 853,00 €</b>	<b>Excédent (positif)</b>
Résultat de fonctionnement reporté de 2016			3 496,17 €	Excédent (positif)
Solde d'exécution reporté d'investissement de 2016			235 175,97 €	Excédent (positif)
<b>Total cumulé fin 2017 (reports de 2016 + résultats de 2017 + restes à réaliser de 2017)</b>			<b>344 857,45 €</b>	<b>Excédent (positif)</b>

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE BOUTIQUE MUSEE DU SEL

		Montant total des écritures	Résultat (recettes – dépenses)	Nature du résultat
<b>Section de fonctionnement</b>				
Recettes de fonctionnement	+	104 453,40 €		
Dépenses de fonctionnement	-	95 910,47 €		
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>			<b>8 542,93 €</b>	<b>Excédent (positif)</b>
<b>Section d'investissement</b>				
Recettes d'investissement	+	- €		
Dépenses d'investissement	-	- €		
<b>Solde d'exécution d'investissement de l'exercice</b>			<b>- €</b>	<b>Déficit (négatif)</b>
<b>Addition des deux résultats de l'exercice (fonctionnement et investissement)</b>			<b>8 542,93 €</b>	<b>Excédent (positif)</b>
<b>Restes à réaliser d'investissement</b>				
Restes à réaliser recettes	+	- €		
Restes à réaliser dépenses	-	- €		
<b>Solde des Restes à réaliser d'investissement</b>			<b>- €</b>	<b>Déficit (négatif)</b>
Résultat de fonctionnement reporté de 2016			21 715,51 €	Excédent (positif)
Solde d'exécution reporté d'investissement de 2016			- €	Nul
<b>Total cumulé fin 2017 (reports de 2016 + résultats de 2017 + restes à réaliser de 2017)</b>			<b>30 258,44 €</b>	<b>Excédent (positif)</b>

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE DES THERMES

		Montant total des écritures	Résultat (recettes – dépenses)	Nature du résultat
<b>Section de fonctionnement</b>				
Recettes de fonctionnement	+	2 698 584,62 €		
Dépenses de fonctionnement	-	2 371 495,99 €		
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>			<b>327 088,63 €</b>	<b>Excédent (positif)</b>
<b>Section d'investissement</b>				
Recettes d'investissement	+	2 447 744,55 €		
Dépenses d'investissement	-	3 865 520,12 €		
<b>Solde d'exécution d'investissement de l'exercice</b>			<b>- 1 417 775,57 €</b>	<b>Déficit (négatif)</b>
<b>Addition des deux résultats de l'exercice (fonctionnement et investissement)</b>			<b>- 1 090 686,94 €</b>	<b>Déficit (négatif)</b>
<b>Restes à réaliser d'investissement</b>				
Restes à réaliser recettes	+	200 009,00 €		
Restes à réaliser dépenses	-	190 000,00 €		
<b>Solde des Restes à réaliser d'investissement</b>			<b>10 009,00 €</b>	<b>Excédent (positif)</b>
Résultat de fonctionnement reporté de 2016			28 972,31 €	Excédent (positif)
Solde d'exécution reporté d'investissement de 2016			1 378 321,83 €	Excédent (positif)
<b>Total cumulé fin 2017 (reports de 2016 + résultats de 2017 + restes à réaliser de 2017)</b>			<b>326 616,20 €</b>	<b>Excédent (positif)</b>

COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 – CONSOLIDATION DES QUATRE BUDGETS

		Montant total des écritures	Résultat (recettes – dépenses)	Nature du résultat
<b>Section de fonctionnement</b>				
Recettes de fonctionnement	+	7 232 312,06 €		
Dépenses de fonctionnement	-	6 402 104,97 €		
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>			<b>830 207,09 €</b>	<b>Excédent (positif)</b>
<b>Section d'investissement</b>				
Recettes d'investissement	+	3 634 620,76 €		
Dépenses d'investissement	-	5 274 554,31 €		
<b>Solde d'exécution d'investissement de l'exercice</b>			<b>- 1 639 933,55 €</b>	<b>Déficit (négatif)</b>
<b>Addition des deux résultats de l'exercice (fonctionnement et investissement)</b>			<b>- 809 726,46 €</b>	<b>Déficit (négatif)</b>
<b>Restes à réaliser d'investissement</b>				
Restes à réaliser recettes	+	1 022 986,00 €		
Restes à réaliser dépenses	-	848 493,00 €		
<b>Solde des Restes à réaliser d'investissement</b>			<b>174 493,00 €</b>	<b>Excédent (positif)</b>
Résultat de fonctionnement reporté de 2016			54 183,99 €	Excédent (positif)
Solde d'exécution reporté d'investissement de 2016			1 168 242,91 €	Excédent (positif)
<b>Total cumulé fin 2017 (reports de 2016 + résultats de 2017 + restes à réaliser de 2017)</b>			<b>587 193,44 €</b>	<b>Excédent (positif)</b>

Considérant que Madame Michèle FLEURY, 1<sup>ère</sup> adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs,

Considérant que Monsieur Gilles BEDER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Michèle FLEURY, 1<sup>ère</sup> adjointe pour le vote des comptes administratifs,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2017 dressés par le comptable public,

**Le conseil municipal avec 7 CONTRE (B. BIICHLE +1 (son pouvoir JF. CATELAN), O. SIMON +1 (son pouvoir L. SAILLARD, G. LANCIA, I. BERTRAND, C. FORET) :**

- **DONNE ACTE** de la présentation des comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif, de la boutique du musée du sel et des thermes,
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser suivants :
  - 626 476.00 € en dépenses d'investissement et 618 107.00 € en recettes d'investissement pour le budget principal,
  - 32 017.00 € en dépenses d'investissement et 204 870.00 € en recettes d'investissement pour le budget annexe eau potable et assainissement collectif,
  - 190 000.00 € en dépenses d'investissement et 200 009.00 € en recettes d'investissement pour le budget annexe des thermes,
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs de chaque budget tels qu'ils résumés en annexe.
- **ADOpte** les comptes administratifs de l'exercice budgétaire 2017 du budget principal et des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif, des thermes et de la boutique du musée du sel.

M. FLEURY rappelle que le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur, du Maire. Il doit être en concordance avec le compte de gestion du trésorier.

O. SIMON précise qu'en 2016 il y avait une somme sur les fonds de péréquation.

G. BEDER indique qu'on élimine les 103 000€ du SDIS.

O. SIMON ajoute que l'intercommunalité prélève directement.

G. BEDER acquiesce et souligne cependant une augmentation du FPIC en 2018.

B. BIICHLE demande à quoi correspond le chiffre « 611 ».

G. BEDER lui répond qu'il s'agit de la gestion du centre Léo Lagrange.

B. BIICHLE s'étonne d'une telle diminution.

G. BEDER précise que cette dépense sera prélevée sur 2018, car il n'y a pas eu tous les versements en 2017. Il ajoute que cela va s'équilibrer avec les 80 000€ que doit verser la CAF en 2018.

B. BIICHLE demande à quoi est due l'augmentation des honoraires.

G. BEDER dit que ce sont les honoraires versés aux universitaires qui travaillent sur le projet Centre-Bourg.

O. SIMON indique qu'il y a également une part d'honoraire d'avocats, pour les différents contentieux.

M. FLEURY répond que ces derniers s'ajoutent mais dans une moindre mesure.

G. BEDER indique que sur le budget principal, le FC TVA qui aurait dû arriver en décembre, est arrivé en janvier.

C. FORET tient à connaître le montant de l'annuité de l'emprunt de 2018 et demande s'il couvre entièrement les annuités.

M. FLEURY lui répond que oui, le montant était indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire transmis au mois de janvier, mais que ce dernier lui sera communiqué par la suite.

*Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal pour laisser place au vote, sous la présidence de M. FLEURY.*

O. SIMON demande à ce qu'un vote soit réalisé afin d'élire M. Fleury à la présidence pour le vote des comptes administratifs.

*M. FLEURY est élu à l'unanimité.*

C. FORET tient à alerter l'assemblée de l'augmentation des charges de personnel qui ne cessent de croître chaque année.

M. FLEURY précise que la masse salariale n'augmentera pas en 2018.

C. FORET fait remarquer que le salaire du DGS va s'ajouter à cela.

M. FLEURY lui indique que M.O MOLE et K. GARNAUD sont maintenant à mi-temps à la Com Com donc que cela va s'équilibrer.

B. BICHLE demande pourquoi dans certains chapitres, il y a de gros écarts entre « le réalisé » et le budget prévisionnel.

M. FLEURY explique qu'il faut que les travaux soient réalisés pour recevoir la subvention correspondante.

O. SIMON précise que cela prouve qu'en 2017, peu de travaux ont été réalisés.

M. FLEURY souligne que c'étaient des petits travaux, non subventionnés sauf pour les écoles.

A. LAVIER rappelle que 300 000€ ont été dédiés aux travaux dans les écoles entre 2014 et 2017.

B. BICHLE ajoute que 4 millions ont été inscrits au budget prévisionnel.

M. FLEURY indique que les montants pour lesquels les travaux ont été réalisés ont été inscrits.

B. BICHLE trouve le montant un peu excessif au niveau du budget prévisionnel.

O. SIMON demande ce qu'il en est pour les amortissements.

M. FLEURY indique qu'ils commenceront en 2019 car il faut que la totalité des travaux soit liquidée.

O. SIMON demande à combien s'élève le montant de l'amortissement.

M. FLEURY lui répond qu'il est d'environ 350 000€. Elle précise qu'il faut choisir entre 30 et 50 années d'amortissement. Avant, il était basé sur 50 ans.

O. SIMON souligne que cela n'est pas logique pour un bâtiment qui contient une forte concentration de sel.

C. ROUEFF ajoute que c'est trop risqué de se baser sur 50 ans.

*Monsieur le Maire rentre dans la salle et reprend la présidence du conseil municipal.*

### **III- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2017 – TOUS BUDGETS**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Chaque année, les comptes de résultats du budget principal et des budgets annexes, à savoir :

- celui du budget de l'eau potable et de l'assainissement collectif,
- celui de la boutique du musée du sel
- celui du budget thermal.

Ainsi que les propositions pour leur affectation et les éventuels budgets supplémentaires qui pourraient en découler, sont soumis au vote du Conseil.

Monsieur le Maire précise qu'il convient, en application :

- des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 du 27 décembre 2005 modifiée,
- des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 refondue le 1<sup>er</sup> janvier 2008,
- des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 de novembre 2004 modifiée ;

de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2017, issus des comptes administratifs pour le budget principal et pour chaque budget annexe, à savoir : le budget annexe de l'eau potable et de l'assainissement collectif, le budget annexe de la boutique du musée du sel, le budget annexe des thermes.

Monsieur le Maire rappelle les principes d'affectation des résultats de l'exercice :

1- L'arrêté des comptes 2017 permet de déterminer :

- Le résultat 2017 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2017 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).
- Le solde d'exécution 2017 de la section d'investissement.
- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2017.

2- Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2017 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2017, majorées du déficit d'investissement 2016 reporté et les recettes propres à l'exercice 2017 majorées de la quote-part de l'excédent 2016 de fonctionnement affecté en investissement en 2017.

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3- Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- de financer les restes à réaliser 2017 en fonctionnement, s'il en existe ;
- de réallouer des crédits annulés en 2017 ;
- d'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement pour dépenses imprévues ;
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt."

Monsieur le Maire présente les tableaux d'affectation des résultats ci-après qui détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

A la clôture de l'exercice 2017, les résultats s'établissent ainsi :

## BUDGET PRINCIPAL - VILLE

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes 2017 (a)	+	4 204 323,99 €
Dépenses 2017 (b)	-	3 717 458,89 €
<b>Résultat de fonctionnement 2017 (c = a - b)</b>	<b>=</b>	<b>486 865,10 €</b>
Résultat fonctionnement reporté 2016 (d)	+	- €
<b>Résultat de clôture 2017 (e = c + d)</b>	<b>=</b>	<b>486 865,10 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes	Recettes 2017 (a)	+	1 000 675,08 €
	Part excédent fonctionnement 2016 affecté (b)	+	- €
	<b>Recettes totales 2017 (c = a + b)</b>	<b>=</b>	<b>1 000 675,08 €</b>
Dépenses	Dépenses 2017 (d)	+	1 148 454,94 €
	Déficit N-1 investissement (e)	+	445 254,89 €
	<b>Dépenses totales 2017 (f = d + e)</b>	<b>=</b>	<b>1 593 709,83 €</b>
<b>Solde d'exécution 2017 (g = c - f)</b>		<b>-</b>	<b>593 034,75 €</b>
Restes à réaliser	Recettes 2017	+	618 107,00
	Dépenses 2017	-	626 476,00
	<b>Solde 2017 (h)</b>	<b>=</b>	<b>- 8 369,00 €</b>
<b>Besoin de financement de l'investissement 2017 (i = g + h)</b>		<b>-</b>	<b>601 403,75 €</b>

En rapprochant les sections, on obtient le solde global de clôture suivant :

<b>RESULTATS 2017</b>		
Excédent de fonctionnement	+	486 865,10 €
Besoin de financement de l'investissement	-	- 601 403,75 €
<b>Solde global de clôture</b>	<b>=</b>	<b>- 114 538,65 €</b>

En tenant compte du besoin de financement de l'investissement, l'excédent de fonctionnement peut être affecté conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>AFFECTATION SUR 2018</b>		
Au compte 1068	+	486 865,10 €
Dotation complémentaire au compte 1068 au-delà du minimum	+	- €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 (recettes) – R002	+	- €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001 (dépendances) – D001	-	- 593 034,75 €

<b>INSCRIPTIONS AU BUDGET PRIMITIF 2018 APRES ARRONDI</b>		
Au compte 1068	+	486 865,00 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 (recettes) – R002	+	- €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001 (déficit) – D001	-	- 593 035,00 €

**BUDGET ANNEXE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes 2017 (a)	+	224 950,05 €
Dépenses 2017 (b)	-	217 239,62 €
<b>Résultat de fonctionnement 2017 (c = a - b)</b>	=	<b>7 710,43 €</b>
Résultat fonctionnement reporté 2016 (d)	+	3 496,17 €
<b>Résultat de clôture 2017 (e = c + d)</b>	=	<b>11 206,60 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes	Recettes 2017 (a)	+	186 201,13 €
	Part excédent fonctionnement 2016 affecté (b)	+	235 175,97 €
	<b>Recettes totales 2017 (c = a + b)</b>	=	<b>421 377,10 €</b>
Dépenses	Dépenses 2017 (d)	+	260 579,25 €
	Déficit N-1 investissement (e)	+	- €
	<b>Dépenses totales 2017 (f = d + e)</b>	=	<b>260 579,25 €</b>
<b>Solde d'exécution 2017 (g = c - f)</b>			<b>160 797,85 €</b>
Restes à réaliser	Recettes 2017	+	204 870,00
	Dépenses 2017	-	32 017,00
	<b>Solde 2017 (h)</b>	=	<b>172 853,00 €</b>
<b>Capacité de financement de l'investissement 2017 (i = g + h)</b>			<b>333 650,85 €</b>

En rapprochant les sections, on obtient le solde global de clôture suivant :

<b>RESULTATS 2017</b>		
Excédent de fonctionnement	+	11 206,60 €
Capacité de financement de l'investissement	+	333 650,85 €
<b>Solde global de clôture</b>	=	<b>344 857,45 €</b>

En tenant compte du besoin de financement de l'investissement, l'excédent de fonctionnement peut être affecté conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>AFFECTATION SUR 2018</b>		
Au compte 1068	+	- €
Dotation complémentaire au compte 1068 au-delà du minimum	+	- €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 (recettes) – R002	+	11 206,60 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001 (recettes) – R001	+	160 797,85 €

<b>INSCRIPTIONS AU BUDGET PRIMITIF 2018 APRES ARRONDI</b>		
Au compte 1068	+	- €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 (recettes) – R002	+	11 206,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001 (recettes) – R001	+	160 797,00 €

## BUDGET ANNEXE BOUTIQUE MUSEE DU SEL

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes 2017 (a)	+	104 453,40 €
Dépenses 2017 (b)	-	95 910,47 €
<b>Résultat de fonctionnement 2017 (c = a - b)</b>	=	<b>8 542,93 €</b>
Résultat fonctionnement reporté 2016 (d)	-	21 715,51 €
<b>Résultat de clôture 2017 (e = c + d)</b>	=	<b>30 258,44 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes	Recettes 2017 (a)	+	- €
	Part excédent fonctionnement 2016 affecté (b)	+	- €
	<b>Recettes totales 2017 (c = a + b)</b>	=	<b>- €</b>
Dépenses	Dépenses 2017 (d)	+	- €
	Déficit N-1 investissement (e)	+	- €
	<b>Dépenses totales 2017 (f = d + e)</b>	=	<b>- €</b>
<b>Solde d'exécution 2017 (g = c - f)</b>			<b>- €</b>
Restes à réaliser	Recettes 2017	+	0,00
	Dépenses 2017	-	0,00
	<b>Solde 2017 (h)</b>	=	<b>- €</b>
<b>Besoin de financement de l'investissement 2017 (i = g + h)</b>			<b>- €</b>

En rapprochant les sections, on obtient le solde global de clôture suivant :

<b>RESULTATS 2017</b>		
Excédent de fonctionnement	+	30 258,44 €
Besoin de financement de l'investissement	-	- €
<b>Solde global de clôture</b>	=	<b>30 258,44 €</b>

En tenant compte du besoin de financement de l'investissement, l'excédent de fonctionnement peut être affecté conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>AFFECTATION SUR 2018</b>		
Au compte 1068	+	- €
Dotation complémentaire au compte 1068 au-delà du minimum	+	- €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 (recettes) – R002	+	30 258,44 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001 (dépendances) – D001	-	- €

<b>INSCRIPTIONS AU BUDGET PRIMITIF 2018 APRES ARRONDI</b>		
Au compte 1068	+	- €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 (recettes) – R002	+	30 258,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001 (dépendances) – D001	-	- €

## BUDGET ANNEXE LES THERMES

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes 2017 (a)	+	2 698 584,62 €
Dépenses 2017 (b)	-	2 371 495,99 €
<b>Résultat de fonctionnement 2017 (c = a - b)</b>	=	<b>327 088,63 €</b>
Résultat fonctionnement reporté 2016 (d)	-	28 972,31 €
<b>Résultat de clôture 2017 (e = c + d)</b>	=	<b>356 060,94 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes	Recettes 2017 (a)	+	2 447 744,55 €
	Part excédent fonctionnement 2016 affecté (b)	+	1 378 321,83 €
	<b>Recettes totales 2017 (c = a + b)</b>	=	<b>3 826 066,38 €</b>
Dépenses	Dépenses 2017 (d)	+	3 865 520,12 €
	Déficit N-1 investissement (e)	+	- €
	<b>Dépenses totales 2017 (f = d + e)</b>	=	<b>3 865 520,12 €</b>
<b>Solde d'exécution 2017 (g = c - f)</b>		-	<b>39 453,74 €</b>
Restes à réaliser	Recettes 2017	+	200 009,00
	Dépenses 2017	-	190 000,00
	<b>Solde 2017 (h)</b>	=	<b>10 009,00 €</b>
<b>Capacité de financement de l'investissement 2017 (i = g + h)</b>		-	<b>29 444,74 €</b>

En rapprochant les sections, on obtient le solde global de clôture suivant :

<b>RESULTATS 2017</b>		
Excédent de fonctionnement	+	356 060,94 €
Capacité de financement de l'investissement	+	- 29 444,74 €
<b>Solde global de clôture</b>	=	<b>326 616,20 €</b>

En tenant compte du besoin de financement de l'investissement, l'excédent de fonctionnement peut être affecté conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>AFFECTATION SUR 2018</b>		
Au compte 1068	+	29 444,74 €
Dotations complémentaires au compte 1068 au-delà du minimum	+	- €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 (recettes) – R002	+	326 616,20 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001 (déficit) – D001	-	- 39 453,74 €

<b>INSCRIPTIONS AU BUDGET PRIMITIF 2018 APRES ARRONDI</b>		
Au compte 1068	+	29 444,00 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 (recettes) – R002	+	326 616,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001 (déficit) – D001	-	- 39 454,00 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 du 27 décembre 2005 modifiée ;  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 de novembre 2004 modifiée ;  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 modifiée refondue le 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;  
 Vu le compte administratif du budget principal 2017 ;  
 Vu le compte administratif du budget annexe eau potable et assainissement collectif 2017 ;  
 Vu le compte administratif du budget boutique musée du sel 2017.  
 Vu le compte administratif du budget annexe thermes 2017 ;

**Le conseil municipal avec 7 CONTRE (B. BIICHLE +1 (son pouvoir JF. CATELAN), O. SIMON +1 (son pouvoir L. SAILLARD, G. LANCIA, I. BERTRAND, C. FORET) :**

- **PROCEDE** à l'affectation des résultats des budgets de l'exercice budgétaire 2017, de la façon suivante :

**Budget principal de la ville**

Affectation à l'article 1068	->	486 865.10 € (arrondi à 486 865 €)
Report au chapitre R002	->	0.00 €
Report au chapitre D001	->	- 593 034.75 € (arrondi à 593 035 €)

**Budget annexe eau potable et assainissement collectif**

Affectation à l'article 1068	->	0.00 €
Report au chapitre R002	->	11 206.60 € (arrondi à 11 206 €)
Report au chapitre R001	->	160 797.85 € (arrondi à 160 797 €)

**Budget annexe boutique musée du sel**

Report au chapitre R002	->	30 258.44 € (arrondi 30 258 €)
-------------------------	----	--------------------------------

**Budget principal des thermes**

Affectation à l'article 1068	->	29 444.74 € (arrondi à 29 444 €)
Report au chapitre R002	->	326 616.20 € (arrondi à 326 616 €)
Report au chapitre D001	->	- 39 453.74 € (arrondi à 39 454 €)

- **APPROUVE** la proposition d'affectation des résultats sus indiqués du Budget Principal, du budget annexe eau et assainissement collectif, du budget annexe boutique musée du sel et du budget annexe les thermes (cf. extrait : affectation constatée pour tous les budgets).

**ANNEXES :**  
**COMPTES DU TRESORIER – BUDGET VILLE**

**SALINS-LES-BAINS**

<b>DONNEES COMPTE DE GESTION</b>			
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	1000 675,08 €	4 204 323,99 €	5 204 999,07 €
Dépenses nettes	1 148 454,94 €	3 717 458,89 €	4 865 913,83 €
Excédents	- €	486 865,10 €	339 085,24 €
Déficit	147 779,86 €	- €	- €

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affectée à l'investissement : exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2017
Recettes nettes	- 445 254,89 €		- 147 779,86 €	- €	593 034,75 €
Dépenses nettes	480 153,06 €	480 153,06 €	486 865,10 €	- €	486 865,10 €
	34 898,17 €	480 153,06 €	339 085,24 €	- €	106 169,65 €

<b>APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF</b>						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés...2016	- €	- €	445 254,89 €	- €	445 254,89 €	- €
Opérations de l'exercice	3 717 458,89 €	4 204 323,99 €	1 148 454,94 €	1 000 675,08 €	4 865 913,83 €	5 204 999,07 €
<b>TOTAUX</b>	3 717 458,89 €	4 204 323,99 €	1 593 709,83 €	1 000 675,08 €	5 311 168,72 €	5 204 999,07 €
Résultats de clôture...2017	- €	486 865,10 €	593 034,75 €	- €	106 169,65 €	- €
Restes à réaliser			626 476,00 €	618 107,00 €	8 369,00 €	- €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	3 717 458,89 €	4 204 323,99 €	2 220 185,83 €	1 618 782,08 €	5 319 537,72 €	5 204 999,07 €
<b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>	- €	486 865,10 €	601 403,75 €	- €	114 538,65 €	- €

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>						
	Résultat CA 2016	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2017	Restes à réaliser 2017	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	- 445 254,89 €		- 147 779,86 €	Dépenses	8 369,00 €	601 403,75 €
				626 476,00 €		
				Recettes		
				618 107,00 €		
Fonctionnement	480 153,06 €	480 153,06 €	486 865,10 €			486 865,10 €

EXCEDENT GLOBAL AU 31/12/2017	486 865,10 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	486 865,10 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/1068 :	486 865,10 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002)	- €

**COMPTES DU TRESORIER – BUDGET EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

<b>DONNEES COMPTE DE GESTION</b>			
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	186 201,13 €	224 950,05 €	411 151,18 €
Dépenses nettes	260 579,25 €	217 239,62 €	477 818,87 €
Excédents	-	7 710,43 €	-
Déficit	74 378,12 €	-	66 667,69 €

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affectée à l'investissement : exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2017
Recettes nettes	235 175,97 €		- 74 378,12 €	-	160 797,85 €
Dépenses nettes	3 496,17 €	-	7 710,43 €	-	11206,60 €
	238 672,14 €	-	- 66 667,69 €	-	172 004,45 €

<b>APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF</b>						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés...2016	-	3 496,17 €	-	235 175,97 €	-	238 672,14 €
Opérations de l'exercice	217 239,62 €	224 950,05 €	260 579,25 €	186 201,13 €	477 818,87 €	411 151,18 €
<b>TOTAUX</b>	217 239,62 €	228 446,22 €	260 579,25 €	421377,10 €	477 818,87 €	649 823,32 €
Résultats de clôture...2017	-	11206,60 €	-	160 797,85 €	-	172 004,45 €
Restes à réaliser			32 017,00 €	204 870,00 €	-	172 853,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	217 239,62 €	228 446,22 €	292 596,25 €	626 247,10 €	477 818,87 €	822 676,32 €
<b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>	-	11 206,60 €	-	333 650,85 €	-	344 857,45 €

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>						
	Résultat CA 2016	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2017	Restes à réaliser 2017	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	235 175,97 €		- 74 378,12 €	32 017,00 €	172 853,00 €	333 650,85 €
				Dépenses		
				204 870,00 €		
Fonctionnement	3 496,17 €	-	7 710,43 €			11206,60 €

EXCEDENT GLOBAL AU 31/12/2017	11206,60 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	-
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	11206,60 €
Total affecté au c/ 1068 :	-
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002)	-

**COMPTES DU TRESORIER – BUDGET BOUTIQUE MUSEE DU SEL**

<b>DONNEES COMPTE DE GESTION</b>			
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	- €	104 453,40 €	104 453,40 €
Dépenses nettes	- €	95 910,47 €	95 910,47 €
Excédents	- €	8 542,93 €	8 542,93 €
Déficit	- €	- €	- €

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affectée à l'investissement : exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2017
Recettes nettes	- €		- €	- €	- €
Dépenses nettes	217 15,51€	- €	8 542,93 €	- €	30 258,44 €
	217 15,51€	- €	8 542,93 €	- €	30 258,44 €

<b>APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF</b>						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés...2016	- €	217 15,51€	- €	- €	- €	217 15,51€
Opérations de l'exercice	95 910,47 €	104 453,40 €	- €	- €	95 910,47 €	104 453,40 €
<b>TOTAUX</b>	95 910,47 €	126 168,91€	- €	- €	95 910,47 €	126 168,91€
Résultats de clôture...2017	- €	30 258,44 €	- €	- €	- €	30 258,44 €
Restes à réaliser					- €	- €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	95 910,47 €	126 168,91€	- €	- €	95 910,47 €	126 168,91€
<b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>	- €	30 258,44 €	- €	- €	- €	30 258,44 €

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>						
	Résultat CA 2016	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2017	Restes à réaliser 2017	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	- €		- €	Dépenses	- €	- €
				Recettes		
Fonctionnement	217 15,51€	- €	8 542,93 €			30 258,44 €

EXCEDENT GLOBAL AU 31/12/2017	30 258,44 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	30 258,44 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002)	- €

## COMPTES DU TRESORIER – BUDGET THERMES

<b>DONNEES COMPTE DE GESTION</b>			
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	2 447 744,55 €	2 698 584,62 €	5 146 329,17 €
Dépenses nettes	3 865 520,12 €	2 371 495,99 €	6 237 016,11 €
Excédents	- €	327 088,63 €	- €
Déficit	147 775,57 €	- €	1090 686,94 €

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affectée à l'investissement : exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2017
Recettes nettes	1378 321,83 €		- 147 775,57 €	- €	39 453,74 €
Dépenses nettes	28 972,31 €	- €	327 088,63 €	- €	356 060,94 €
	1407 294,14 €	- €	- 1090 686,94 €	- €	316 607,20 €

<b>APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF</b>						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés...2016	- €	28 972,31 €	- €	1378 321,83 €	- €	1407 294,14 €
Opérations de l'exercice	2 371 495,99 €	2 698 584,62 €	3 865 520,12 €	2 447 744,55 €	6 237 016,11 €	5 146 329,17 €
<b>TOTAUX</b>	2 371 495,99 €	2 727 556,93 €	3 865 520,12 €	3 826 066,38 €	6 237 016,11 €	6 553 623,31 €
Résultats de clôture...2017	- €	356 060,94 €	39 453,74 €	- €	- €	316 607,20 €
Restes à réaliser			190 000,00 €	200 009,00 €	- €	10 009,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	2 371 495,99 €	2 727 556,93 €	4 055 520,12 €	4 026 075,38 €	6 237 016,11 €	6 563 632,31 €
<b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>	- €	356 060,94 €	29 444,74 €	- €	- €	326 616,20 €

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>						
	Résultat CA 2016	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2017	Restes à réaliser 2017	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	1378 321,83 €		147 775,57 €	Dépenses	10 009,00 €	29 444,74 €
				190 000,00 €		
				Recettes		
				200 009,00 €		
Fonctionnement	28 972,31 €	- €	327 088,63 €			356 060,94 €

EXCEDENT GLOBAL AU 31/12/2017	356 060,94 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	29 444,74 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	326 616,20 €
Total affecté au c/ 1068 :	29 444,74 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002)	- €

#### **IV- ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part, sur le budget principal.

Il est précisé que la créance éteinte suite au surendettement d'un redevable représente la somme de 420.00 €.

Concernant les créances minimales ou pour poursuites infructueuses, elles s'élèvent à 0.00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

#### **Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la créance présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

G. BEDER indique que ce sont des CD et DVD non rendu à la médiathèque.

C. FORET demande s'il s'agit d'une seule et même personne qui ne restitue pas le matériel emprunté.

G. BEDER acquiesce et ajoute qu'une armoire à clef a été également achetée afin de protéger des vols.

V- **AMENAGEMENT DE LA PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS, DIT  
« CARREFOUR BARBARINE »**

**La présente délibération annule et remplace la délibération 39500.2017.12.03. N°146 du Conseil Municipal du 18 décembre 2017.**

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Bourg-Centre, la mise en valeur des entrées de ville est un élément important.

Le projet d'aménagement de la Place des Anciens Combattants dit carrefour Barbarine, s'inscrit pleinement dans cette démarche. Constituant l'entrée Nord du centre ancien, au pied de l'établissement thermal, ce carrefour dessert de nombreux services publics tels que l'école élémentaire Olivet, l'école maternelle Chantemerle, l'accueil de loisirs, la crèche, le camping municipal, la salle des communes, le boulodrome et le stade Joseph Bugada. C'est également l'unique accès aux cités HLM de la Gare. Il mène également à la cité scolaire Victor Considérant.

Le projet fait tout d'abord le constat que des accidents graves se produisent régulièrement sur ce carrefour, à cause d'un cheminement plus que singulier des véhicules, sans parler des accrochages qui se répètent à longueur d'années. Il en est de même pour les piétons qui préfèrent éviter ce lieu au profit d'un long détour plutôt que de se risquer à se faire renverser par un chauffeur inattentif.

La difficulté réside dans la convergence de pas moins six voies de circulation vers ce carrefour dont deux voies départementales à grande circulation (Av. A. Briand et Rue Gambetta).

L'aménagement proposé vise à simplifier au maximum le carrefour en cessant de faire converger toutes les voies en un seul point, en distribuant différemment les voies de circulation. Ainsi, la rampe Barbarine et l'avenue du Général de Gaulle déboucheront indépendamment l'une de l'autre sur l'axe principal (Briand-Gambetta). La rue de la Gare est complètement dissociée du carrefour et son accès se fera par une voie prenant naissance dans l'avenue du Général de Gaulle, longeant la crèche.

La voie verte des Salines, reliant Arc-et-Senans à Salins les Bains, est intégrée dans le projet d'aménagement. Ce tronçon sera relié à terme au cheminement qui résultera de l'aménagement des berges de la Furieuse.

Ainsi, l'aménagement de ce carrefour aura plusieurs utilités :

- Il sécurisera les parcours piétons et cyclables
- Il clarifiera le cheminement des véhicules avec la signalétique adaptée
- Il ralentira et fluidifiera la circulation
- Il donnera une nouvelle esthétique à l'entrée nord de la commune
- Il améliorera l'accès aux services destinés aux visiteurs (thermes et camping)
- Il améliorera l'accès aux services destinés aux salinois (établissements scolaires et périscolaires, lieu de la pratique sportive, logement sociaux)

En complément de la voirie routière, dont une bonne part sera assumé par le département du Jura, la commune choisie d'investir dans l'aménagement du parking d'un vingtaine de stationnements en lieu et place de l'espace laissé sans affectation depuis de nombreuses années à côté de l'ancienne maison du directeur de l'école Olivet. Les parents seront alors invités à s'y stationner pour récupérer leurs enfants. Cela solutionnera également l'encombrement qui peut se créer lors de la sortie des classes : les bus auront une voie réservée pour desservir les écoles.

Par ailleurs, nous rendons la place que nos Morts pour la France n'auraient jamais dû quitter : un grand espace à l'abri du danger et du bruit de la circulation sera consacré au recueillement et à la mémoire des soldats morts au champ d'honneur. Dans un espace de verdure retrouvé, les passants pourront apprécier un cadre arboré et fleuri nouveau entourant le parvis du Monument aux Morts, digne de l'importance patrimoniale de ce chef d'œuvre de l'art décoratif, conçu et partiellement réalisé par Eugène Marie Joseph BOURGOUIN

(1880-1924) juste avant sa mort. Une fontaine à jet, en bord de route, rappellera l'importance de l'eau dans notre cité thermale.

Notons qu'enfin, les différents acteurs impactés par ce projet ont été consulté sur l'aménagement : Conseil départemental du Jura, les agents des espaces verts-fleurissement, crèche, accueil de loisirs, anciens combattants, autocaristes, camping, thermes, cité scolaire, écoles.

Le coût hors taxes estimé de l'opération s'élève à 687 772.50 € dont :

- 370 122.50 € pour la voirie,
- 247 650.00 € pour l'aménagement paysager,
- 70 000.00 € pour l'électricité et l'éclairage public.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

Dépenses (€ HT)		Recettes		
Voirie	370 122.50 €	Etat (DETR, FSIL ou autres)	38,9 %	267 609.00 €
Espaces verts	247 650.00 €	Conseil Régional BFC	40 %	275 109.00 €
Electricité éclairage public	70 000.00 €	Amende de Police	1,1 %	7 500.00 €
		Autofinancement	20 %	137 554.50 €
<b>Total</b>	<b>687 772.50 €</b>	<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>687 772.50 €</b>

**Le conseil municipal avec 6 CONTRE (C.FORET, I. BERTRAND, B.BIICHLE +1 (son pouvoir J.F. CATELAN), O.SIMON +1 (son pouvoir L. SAILLARD)):**

- **APPROUVE** le principe de lancer l'opération d'aménagement du Carrefour Barbarine,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, en tenant compte qu'il s'agit de subventions espérées, dont les montants peuvent évoluer selon la définition des assiettes éligibles définies par les financeurs,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice budgétaire 2018, budget ville, section d'investissement,
- **SOLLICITE**, pour l'ensemble du projet, l'aide financière du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, au meilleur taux possible, et d'autoriser Monsieur le Maire à habiliter une personne de sa structure à déposer un dossier de demande de subvention en ligne, car les demandes d'aide doivent être déposées en ligne sur la plateforme dématérialisée dédiée,
- **SOLLICITE**, pour l'ensemble du projet, l'aide financière de l'Etat et des autres partenaires au meilleur taux possible,
- **S'ENGAGE** à assurer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune (dans le cas où les subventions obtenues ne seraient pas à la hauteur des montants sollicités, la collectivité s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées),
- **DEMANDE** le préfinancement des travaux,
- **PREND ACTE** que l'ensemble des subventions en provenance des divers organismes publics ne peut dépasser 80 % du coût hors taxes des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A.LAVIER précise que cette délibération annule et remplace celle prise au mois de décembre car il ne fallait pas citer l'entreprise qui a chiffré les travaux.

B. BICHLE soulève à nouveau le problème de retournement des camions et fait part de son inquiétude ainsi que celle d'un maire d'une commune environnante et d'un transporteur.

G. BEDER souligne que chaque maire est libre d'intervenir dans sa commune mais que chacun est prié de se garder d'intervenir dans celles des autres.

B. BICHLE indique que Salins fait partie d'une intercommunalité et qu'il faut par conséquent, prendre en compte les remarques des habitants des communes alentours. Il prend acte que M. le Maire met en avant l'intercommunalité sur certains sujets et la mets de côté sur d'autres.

## **VI- CARREFOUR BARBARINE : ATTRIBUTION DES MARCHES**

Vu la délibération 39500.2017.13.03.N°146 du conseil municipal du 18 décembre 2017 annulée et remplacée par la délibération du 26 février 2018, approuvant l'opération d'aménagement de la place des anciens combattants dit Carrefour Barbarine ;

Vu le rapport d'analyse du maître d'œuvre BEJ annexé au présent exposé ;

Vu la proposition de la commission d'appel d'offre réunie le jeudi 22 février 2018 ;

**Le conseil Municipal avec 6 CONTRE (O. SIMON +1 (son pouvoir L. SAILLARD), B. BIICHLE +1 (son pouvoir JF. CATELAN), I. BERTRAND, C. FORET et 1 ABSTENTION (G. LANCIA) :**

- **ATTRIBUE** le lot N°1 « Voirie réseau » à l'entreprise ROGER MARTIN dont le siège est au 4, avenue Jean Bertin – BP 77971 – 21079 DIJON pour un montant de 332 999,20 € HT soit 399 599,04 € TTC (estimation BEJ : 370 122,50 € HT) ;
- **ATTRIBUE** le lot N°2 « Aménagement paysager » à l'entreprise FCE dont le siège est à le Mont 25270 LEVIER pour un montant de 233 055, 00 € HT soit 279 666,00 € TTC (estimation BEJ : 247 650,00 € HT) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2018 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A. LAVIER précise que ce genre de délibération n'est pas obligatoirement tenu d'être présenté en conseil municipal.

O. SIMON s'étonne qu'avec un tel montant (600 000€) cette affirmation soit fondée. Elle s'indigne qu'un projet avec un montant si élevé ne soit pas contraint à délibération.

G. LANCIA indique qu'il s'abstiendra car la délibération n'a pas été inscrite à l'ordre du jour (remise sur table) donc qu'il n'a pas pu préparer le document en amont.

## **VII- VENTE D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION SAINT-MICHEL-LE-HAUT**

L'association Saint-Michel-le-Haut (ASMH) a pour projet de créer un espace de vente attenante à son siège sis Place Barbarine.

Le terrain communal, domaine privé, occupé actuellement par une terrasse affectée à l'usage de ladite association, conviendrait pour l'implantation d'une extension accueillant la boutique de produits fabriqués dans les établissements de l'association.

Le projet vient conforter la création d'activités commerciales aux abords des nouveaux thermes ainsi que dans la rue de la Liberté. L'association, tout en œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale, participe à la revitalisation du bourg-centre par cette initiative. La boutique viendra répondre au besoin croissant d'un espace de vente de produits et donnera une meilleure visibilité à cette activité qui ne demande qu'à se développer.

Enfin, en cohérence avec les aménagements prévus dans le programme de revitalisation, cet espace sera le pendant de l'opération de valorisation de la tour et du rempart situés de l'autre côté de la rue de la Liberté.

Il est proposé de vendre ledit terrain d'une surface d'environ 50 m<sup>2</sup> au prix de 25€/m<sup>2</sup>. Les frais de bornage et de notaire restent à la charge de l'acheteur. Le prix final sera déterminé sur la base de 25€/m<sup>2</sup> une fois les résultats du bornage connu.

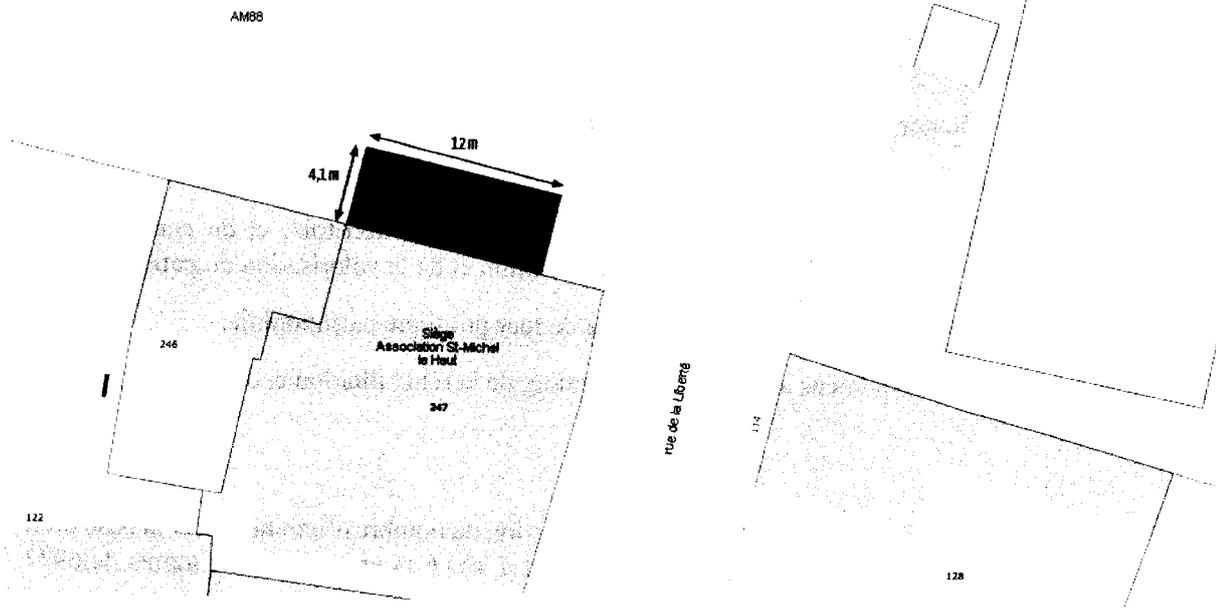
### **Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la vente de la portion de la parcelle AM88 Place Barbarine d'une dimension d'environ 50 m<sup>2</sup>, attenante par la longueur à la parcelle AN247 (voir plan joint) pour un montant au mètre carré de 25€ (le prix de vente sera déterminer une fois les résultats du bornage connu),
- **DESIGNE** Maitre Frédérique PRACHT, notaire à Salins les Bains, pour la rédaction de l'acte notarié,
- **DESIGNE** le cabinet Colin, géomètre expert de Champagnole pour procéder au bornage du terrain,
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de l'acheteur,
- **DIT** que les frais de bornage sont à la charge de l'acheteur,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

C. FORET demande si des zones de stationnement seront supprimées.

A.LAVIER lui répond que non.

## Annexe



### **VIII- ADHESION 2018 A L'ASSOCIATION SITES ET CITÉS REMARQUABLES DE FRANCE, ANCIENNEMENT VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE.**

La Ville De Salins Les Bains dotée d'un patrimoine extraordinaire et remarquable est membre du Pays d'Art et d'Histoire de l'ex Pays du Revermont.

Elle est dans une démarche globale de reconquête de partenariats et réseaux stratégiques afin d'œuvrer pour la protection et la valorisation de son patrimoine.

Dans ce contexte, il est proposé d'adhérer à l'association Sites & Cités remarquables de France (anciennement association nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire) qui a pour objectifs de :

- Mettre en réseau les compétences de tous les acteurs du patrimoine.
- Développer la connaissance mutuelle et les échanges entre les villes et territoires.
- Contribuer à la définition d'une économie d'ensemble de la ville ou du territoire et du patrimoine en participant à l'évolution du cadre législatif, des outils de la protection et de la valorisation du patrimoine.
- Accompagner les villes et territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale.
- Mobiliser les acteurs, élus et techniciens autour de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine.

L'adhésion nécessite une cotisation annuelle, déterminée en fonction du nombre d'habitants, sur la base d'un forfait de 0,043 euros par habitant, (avec une cotisation plancher à 300 € pour les villes de moins de 6977 hab.).

Le montant de la cotisation est calculé sur la base de la population totale en 2014.

La population de la commune en 2014 était de 2783 habitants.

Le conseil municipal doit nommer une personne pour représenter la Ville lors des assemblées générales, rencontres thématiques et autres événements réunissant les élus des communes adhérentes.

#### **Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ADHERE** à Sites & Cités remarquables de France en 2018,
- **PAYE** la cotisation annuelle qui s'élève à 300,00 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion, ainsi qu'aux actions et partenariats auxquels la ville souhaiterait être associée dans la démarche initiée avec l'association,
- **DESIGNE** MT. BROCARD pour représenter la ville de Salins Les Bains au sein de cette association.

## STATUTS

### Sites & Cités remarquables de France

#### *L'Association des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Sites patrimoniaux*

Les soussignés, en leurs noms personnels :

- Michel BOUVARD, député de Savoie,
- Yves DAUGE, député-maire de Chinon,
- Martin MALVY, président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, Maire de Figeac,
- Jean ROUGER, député de Charente-Maritime,

et toutes les collectivités signataires de la convention Ville et Pays d'art et d'histoire et les villes et territoires porteurs d'un Site patrimonial remarquable, ainsi que les villes et territoires préparant une candidature « Ville ou Pays d'art et d'histoire » ou une AVAP ou un Site patrimonial remarquable, ces trois derniers en tant que membres associés, qui auront adhéré aux présents statuts, forment par les présentes une association conformément à la Loi du 1er Juillet 1901, et établissent les statuts de la manière suivante :

Article 1 : Dénomination

« L'Association nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Villes à secteur sauvegardés et protégés », créée en 2000, est modifiée comme suit, à la date du 9 mars 2017 : « Sites & Cités remarquables de France - L'Association des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Sites patrimoniaux ».

Article 2 : But

L'association « Sites & Cités remarquables de France - L'Association des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Sites patrimoniaux » contribue au développement de la politique des Villes et Pays d'art et d'histoire et des villes et territoires porteurs d'un Site patrimonial remarquable, ainsi que des villes et territoires préparant une candidature « Ville ou Pays d'art et d'histoire », une AVAP ou un Site patrimonial remarquable.

Article 3 : Objectifs

L'association, reconnue d'intérêt général par décision de la Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du Département de Paris du 17 septembre 2015, se donne comme objectifs :

- 1 – La participation à la mise en réseau des collectivités et territoires à des niveaux territoriaux différents pour développer une politique de valorisation et de médiation autour des patrimoines, de l'architecture, de l'urbanisme, des espaces protégés et du tourisme.
- 2 – La facilitation de la connaissance mutuelle des expériences ; elle encourage les partenariats et les échanges entre élus, scientifiques et techniciens ; elle s'engage dans l'information et les formations de tous les partenaires, y compris élus, agents territoriaux et serveurs de l'État.
- 3 – Le dialogue entre tous les acteurs ; l'association favorise la réflexion et son évolution au regard de la diversité des réalités économiques et sociales des territoires. En relation avec les différentes collectivités et les différentes institutions, elle peut être le conseiller des stratégies et des actions de mise en valeur.

Statuts modifiés en Assemblée générale extraordinaire le 9 mars 2017



Sites et Cités remarquables de France

Musée d'Aquitaine  
20, cours Pasteur  
33000 Bordeaux - France

Tél. +33 (0)9 72 49 97 06  
reseau@sites-cites.fr  
www.sites-cites.fr

4 – Ces thèmes sont développés à l'échelon national, européen et international, tant pour l'association elle-même que pour ses partenaires.

**Article 4 : Siège social**

Elle a son siège à Bordeaux, Musée d'Aquitaine, 20 cours Pasteur, 33000 Bordeaux.

**Article 5 : Durée**

La durée de l'association est illimitée.

**Article 6 : Composition de l'association**

*Sont membres actifs ayant voix délibérative :*

Les fondateurs et toute Collectivité, institution ou association, signataire d'une convention Ville d'art et d'histoire ou Pays d'art et d'histoire, ou étant ville ou territoire porteur d'un Site patrimonial remarquable et ayant acquitté leur cotisation de l'année, conformément à l'article 11.

*Sont membres associés :*

Les collectivités et regroupement de collectivités ou institutions, préparant une candidature « Ville ou pays d'art et d'histoire » ou une AVAP ou un Site patrimonial remarquable, et ayant acquitté leur cotisation de l'année, conformément à l'article 11, avec voix délibérative,

Les représentants des assemblées parlementaires, des experts participant aux travaux de l'association et de ses groupes de travail, et personnalités qualifiées par le président, avec voix consultative.

*Sont membres d'honneur, ayant voix consultative :*

- Les fondateurs n'ayant plus de mandat électif local
- Un représentant de la Direction Générale des Patrimoines
- Un représentant des Directions Régionales des Affaires Culturelles
- Le président de l'Association Nationale des Animateurs de l'Architecture et du Patrimoine (ANAAP)
- Le président de l'ANCOVART (Guides-Conférenciers)
- Le président du groupe d'étude des Villes et Pays d'art et d'histoire de l'Assemblée Nationale ou du groupe ayant compétence en la matière ou son représentant
- Le président du groupe d'étude des Villes et Pays d'art et d'histoire du Sénat ou du groupe ayant compétence en la matière ou son représentant
- Le président de la commission nationale des Secteurs Sauvegardés ou son représentant
- Un représentant du ministère en charge du Tourisme
- Un représentant du ou des ministères en charge des questions d'écologie, d'énergie, du Développement durable, de l'urbanisme, du logement, et des questions relatives à l'aménagement du territoire
- Un représentant en charge du Ministère des Affaires Étrangères
- Un représentant du Ministère du Budget
- Le directeur de La Caisse des Dépôts et Consignations ou son représentant
- Le président de l'Association Nationale des Architectes des Bâtiments de France (ANABF) ou son représentant

Statuts modifiés en Assemblée générale extraordinaire le 9 mars 2017



**Sites et Cités remarquables de France**

Musée d'Aquitaine  
20, cours Pasteur  
33000 Bordeaux - France

Tél. +33 (0)9 72 49 97 06  
reseau@sites-cites.fr  
www.sites-cites.fr

**Article 7 : Adhésion**

Pour être membre actif de l'association, il faut que la collectivité, institution ou association, ait signé avec l'état la convention ville d'art et d'histoire ou pays d'art et d'histoire ou possède un Site patrimonial remarquable.

Les villes et territoires préparant une candidature « Ville ou pays d'art et d'histoire » ou une AVAP ou un Site patrimonial remarquable seront membres associés.

Les adhésions sont formulées par écrit, en joignant la délibération de l'organe compétent de la collectivité, signées par le représentant de cette collectivité. Le conseil d'administration valide cette demande. En cas de refus, il n'a pas à en faire connaître les raisons.

**Article 8 : Cotisation**

Chaque adhérent de l'association doit s'acquitter d'une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale. Il est représenté par une personne dûment mandatée. Il désigne la personne chargée de le représenter au sein de l'association.

Les membres fondateurs honorent l'association d'une cotisation de 50 € par an.

**Article 9 : Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des adhérents,
  - des subventions ou des dons manuels,
  - des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association,
  - de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.
- Le patrimoine de l'association répondra seul des engagements pris en son nom, et aucun des associés ou membres du bureau ne pourra en être rendu responsable.

**Article 10 : Démission – Radiation**

La qualité d'adhérent de l'association se perd :

- par la démission
- par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves par le conseil d'administration, après avoir préalablement entendu le membre intéressé. Celui-ci peut former un recours suspensif devant l'assemblée générale qui statue en dernier ressort.
- par le refus du Conseil National de labelliser « Ville ou Pays d'art et d'histoire », les villes et territoires candidats.

**Article 11 : Administration**

L'association est administrée par un conseil composé de 45 membres au plus, élus au scrutin secret après chaque renouvellement municipal par l'assemblée générale et choisis parmi les membres actifs de l'association (voir article 7). Ces membres élus ont voix délibérative.

Ne peuvent être membre du conseil d'administration que les membres actifs de l'association.

Le mandat du représentant officiel prend fin dès qu'il perd cette qualité.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Leur remplacement définitif intervient à la plus proche assemblée générale.

Statuts modifiés en Assemblée générale extraordinaire le 9 mars 2017

**Sites et Cités remarquables de France**

Musée d'Aquitaine  
20, cours Pasteur  
33000 Bordeaux - France

Tél. +33 (0)9 72 49 97 06  
reseau@sites-cites.fr  
www.sites-cites.fr

Les membres sortants sont rééligibles.

Des délégués régionaux peuvent être désignés au sein du conseil d'administration.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau chargé de la mise en œuvre de la politique de l'association décidée par le conseil d'administration.

Peuvent participer également à ce conseil d'administration les membres associés ; ils ont une voix consultative.

Le conseil d'administration peut inviter des personnalités extérieures à participer à titre consultatif.

#### **Article 12 : Réunion du Conseil**

Le conseil se réunit au moins deux fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué par le président ou à la demande du quart de ses membres.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

#### **Article 13 : Pouvoirs du Conseil**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il autorise tous achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'association, avec ou sans hypothèque.

Il autorise toute transaction, toute mainlevée d'hypothèque, avec ou sans constatation de paiement.

Cette énumération n'est pas limitative.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

#### **Article 14 : Gratuité du mandat**

Les membres de l'association ne peuvent recevoir de rétribution pour les fonctions qui leurs sont confiées.

Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justificatifs et après accord du président.

#### **Article 15 : Bureau**

Le bureau, élu par le conseil d'administration, est composé d'un président, de 8 vice-présidents, d'un trésorier et d'un secrétaire, d'un trésorier adjoint et d'un secrétaire adjoint, ainsi que d'un ou plusieurs autres membres, si le conseil le juge opportun, dans la limite de 20 membres maximum pour l'ensemble du bureau.

Ne peut être membre du bureau qu'un membre du conseil d'administration.

Chaque membre du bureau est élu pour la durée du mandat municipal. Les membres sortants sont rééligibles.

Le bureau est garant de la bonne application des décisions prises par le conseil d'administration. Les salariés de l'association peuvent être invités à participer à titre consultatif aux réunions du bureau.

#### **Article 16 : Rôle des membres du bureau**

##### *Président :*

Le président convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration

Le président assure l'exécution des décisions du conseil d'administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Statuts modifiés en Assemblée générale extraordinaire le 9 mars 2017



#### **Sites et Cités remarquables de France**

Musée d'Aquitaine  
20, cours Pasteur  
33000 Bordeaux - France

Tél. +33 (0)9 72 49 97 06  
reseau@sites-cites.fr  
www.sites-cites.fr

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.  
 Il fait ouvrir au nom de l'association tous comptes bancaires et comptes de chèques postaux, et peut déléguer à cet effet la signature au trésorier et à tout autre membre du bureau.  
 Le président engage les salariés de l'association, après avis du bureau.  
 En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un vice-président.

**Secrétaire :**

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

**Trésorier :**

Le trésorier est chargé du suivi de la gestion budgétaire et financière de l'association, sous la surveillance du président.  
 Il en rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur sa gestion.

**Article 17 : Club des partenaires**

Un Club des partenaires est créé au sein de l'association. Il est composé de personnes physiques ou morales désignées, sur leur demande, comme mécènes par le Conseil d'administration. Les personnes qui demandent à intégrer le Club des partenaires doivent s'engager à s'acquitter du droit d'entrée fixé par le Conseil d'administration. Les personnes morales dont la candidature a été acceptée font connaître à l'association le nom de la personne physique chargée de la représenter.

Le Club des partenaires a pour but de soutenir les missions et projets de l'association en faveur de l'architecture, de l'urbanisme et du patrimoine. L'adhésion au club permet à l'ensemble des partenaires de s'investir dans une cause partagée par tous.

Le Club des partenaires est réuni par le Conseil d'administration, pour présenter les projets soutenus par le club, les actions de l'association et les projets à venir.

La qualité de membre du Club des partenaires se perd par démission ou par radiation prononcée par le Conseil d'administration, pour non-paiement des sommes mises à sa charge ou pour un autre motif grave, après avoir entendu l'intéressé.

**Article 18 : Assemblée Générale ordinaire**

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

L'assemblée générale de l'association réunit tous les adhérents.

L'ordre du jour est réglé par le conseil d'administration.

Elle est présidée par le président ou par l'un des vice-présidents ou à défaut, par un administrateur délégué par le président.

L'assemblée ne peut délibérer valablement que si le quart des membres ayant voix délibérative est présent ou représenté. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée à nouveau avec le même ordre du jour et à quinze jours d'intervalle au moins.

Dans sa seconde réunion elle délibère valablement, quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés.

Chaque membre actif est doté d'une voix, il peut se faire représenter.

Statuts modifiés en Assemblée générale extraordinaire le 9 mars 2017



**Sites et Cités remarquables de France**

Musée d'Aquitaine  
 20, cours Pasteur  
 33000 Bordeaux - France

Tél. +33 (0)9 72 49 97 06  
 reseau@sites-cites.fr  
 www.sites-cites.fr

L'assemblée générale entend le rapport du conseil d'administration sur sa gestion et sur tous autres objets, approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos au 31 décembre précédent, examine le budget de l'exercice suivant et délibère sur les propositions portées à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres actifs présents ou représentés.

Un vote à bulletin secret est organisé si un membre actif le demande.

S'il y a lieu, l'assemblée générale pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration.

#### Article 19 : Assemblée Extraordinaire

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire.

Les convocations, ainsi que l'ordre du jour, sont adressées par le président ou le secrétaire au plus tard un mois avant l'assemblée.

L'assemblée ne peut délibérer valablement que si le quart des membres ayant voix délibérative est présent ou représenté. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée à nouveau avec le même ordre du jour et à quinze jours d'intervalle au moins.

Dans sa seconde réunion, elle délibère valablement, quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés.

Chaque membre actif est doté d'une voix, et ne peut recevoir qu'un seul pouvoir. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

#### Article 20 : Procès-verbaux

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont transcrits par le secrétaire sur un registre et signés du président et d'un membre présent à la délibération.

Les procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration sont transcrits par le secrétaire sur un registre et signés par le secrétaire et le président.

Le secrétaire peut en délivrer des copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

#### Article 21 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait approuver par le conseil d'administration.

Ce règlement intérieur déterminera les détails d'exécution des présents statuts et règle les points qui ne sont pas abordés dans les présents statuts.

#### Article 22 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

#### Article 23 : Formalités

Le président, au nom du conseil d'administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à effet d'effectuer ces formalités.

*Statuts modifiés en Assemblée générale extraordinaire le 9 mars 2017*

*[Signature]*

*[Signature]*

#### Sites et Cités remarquables de France

Musée d'Aquitaine  
20, cours Pasteur  
33000 Bordeaux - France

Tél. +33 (0)9 72 49 97 06  
reseau@sites-cites.fr  
www.sites-cites.fr

**IX- A.E.P. HAMEAU DE LA GRANGE DAVID / SURPRESSION DU RESEAU : TRAVAUX EN TERRAIN PRIVE PUIS ACHAT DU TERRAIN**

**Rappel**

Le 25 septembre 2017, la commune de Salins-les-Bains a engagé le projet d'adduction à l'Eau Potable du hameau de la Grange David, par délibération n°39500.2017.09.03-95

Le cabinet André qui s'est vu confié la réflexion pour le dimensionnement et le chiffrage de l'ouvrage définit outre 255 ml de canalisation, la réalisation d'un surpresseur, afin d'éviter une chute importante de pression dans le village de Saizenay.

**Proposition**

Madame ROUILLER, propriétaire en indivision avec ses filles, de la parcelles cadastrée ZB 74 sur la commune de Saizenay, en limite communale de Salins-les-Bains, accepte le passage sur son terrain lors des travaux et l'installation d'un réservoir de 8 m<sup>3</sup> et d'une chambre de vannes avec surpresseur sur sa parcelle, sur une superficie maximum de 20 m<sup>2</sup>, à condition d'un rachat ultérieur du terrain concerné par la commune et ce aux frais de la commune.

Le montant global de la vente, hors frais de bornage et d'acte, est fixé à 25 €/m<sup>2</sup>, ce qui ramène le coût du terrain à un maximum de 500 €.

Il est ainsi proposé la signature du **projet de convention annexé** à la présente délibération, fixant les conditions de réalisation des travaux et de reprise du terrain.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité:**

- **ACCEPTE** les termes de la convention pour la réalisation des travaux en terrain privé moyennant un convention de passage, puis la cession des ouvrages au domaine privé de la commune à Saizenay, à signer avec les propriétaires de la parcelle cadastrée ZB,
- **S'ACCORDE** sur l'achat au profit de la commune d'un terrain de 20 m<sup>2</sup> maximum issu de la subdivision de ladite parcelle appartenant à l'indivision ROUILLER, composée de Madame ROUILLER Juliette, Madame BACOUX Catherine, Madame BOIVIN Martine et Madame BOIVIN Chantal,
- **DESIGNE** Maître Frédérique PRACHT, notaire à Salins-les-Bains, pour la rédaction de l'acte notarié,
- **DESIGNE** le Cabinet COLIN, Géomètre-Expert à Champagnole pour le bornage du terrain,
- **DIT** que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de la commune,
- **DIT** que les frais d'acte et de bornage ainsi que le montant de la vente sont inscrits au budget prévisionnel 2018 de la commune, budget annexe de l'eau et de l'assainissement (chapitre 21),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**CONVENTION  
POUR AUTORISATION DE TRAVAUX EN TERRAIN PRIVE  
POUR LA POSE D'UNE CANALISATION ET D'UN SURPRESSEUR**

**Entre les soussignés**

La **COMMUNE DE SALINS-LES-BAINS**, représenté par son Maire M. BEDER Gilles, désigné ci-après par l'appellation "**La commune de Salins**" et en application de la délibération n°39500.2018.02. ...N°... du 26 février 2018,

**d'une part**

Et L'**indivision ROUILLER**, représentée par Mme **ROUILLER Juliette** et ses trois filles, désignée ci-après par l'appellation "**Les Propriétaires**"

**d'autre part.**

**Il a été exposé ce qui suit :**

Madame **ROUILLER Juliette (Le Bourg – 39110 Saizenay)** déclare être propriétaire en indivision avec ses trois filles, Madame **BACOUX Catherine**, Madame **BOIVIN Martine** et Madame **BOIVIN Chantal**, de la parcelle cadastrée sous le numéro 74, section ZB, sur la commune de Saizenay.

Les parties, en application de l'article L152-1 du code rural et des textes subséquents, concernant la pose de canalisation publique d'eau, **ont convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation sur la parcelle ci-dessus désignée (plan en annexe), les propriétaires reconnaissent à la Commune de Salins, maître de l'ouvrage, les droits suivants :

1°/ Etablir à demeure

- une canalisation publique d'eau potable (diamètre 64/75 mm),
- un réservoir de 8 m<sup>3</sup>
- et une chambre de vannes avec surpresseur,

soit pour l'ensemble une servitude sur une longueur de 6,2 m et une largeur de 3,2 m telle que définie sur le plan annexé.

2°/ Occuper temporairement, pendant l'exécution des travaux une bande de terrain de 8 m de longueur et de 5 m de largeur.

3°/ En cas de nécessité technique, procéder une sur-largeur de 4 m à tous travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage reconnus indispensables pour permettre la pose des canalisations ou leur réparation.

Par voie de conséquence, la Commune de Salins chargée de l'exploitation des ouvrages ou l'organisme qui, pour une raison quelconque, viendrait à lui être substituée, pourront faire pénétrer dans ladite parcelle leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement,

même non à l'identique, des ouvrages à établir.

## **ARTICLE 2**

Les propriétaires s'obligent, tant pour eux-mêmes que pour leur locataire éventuel et leurs ayants-droits, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

En particulier aucune plantation d'arbres ne devra être faite dans une bande de terrain axée sur la conduite et le surpresseur et d'une largeur de 4 m.

En cas de détérioration apporté à cette canalisation du fait des propriétaires, de leur(s) locataire(s) ou ayants-droits, les propriétaires devront en effectuer à leurs seuls frais la réparation sans délai.

## **ARTICLE 3**

Les propriétaires autorisent la Commune de Salins à commencer les travaux dès la signature de la présente convention. Après travaux, la Commune de Salins prendra à sa charge la remise en état du terrain aux abords de la construction.

## **ARTICLE 4**

Cette servitude est temporaire, dans le cadre de la réalisation des travaux. Il est prévu qu'après les travaux, la zone qui sera occupée par la canalisation, le réservoir et le surpresseur, revienne ensuite au domaine privé de la Commune de Salins. Cette zone est estimée, préalablement aux travaux, à une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup>. Elle devra être bornée par géomètre, en tenant compte d'une bande autour, puis vendu par les propriétaires à la Commune de Salins, moyennant une somme 25 € / m<sup>2</sup>. La Commune de Salins prendra à sa charge l'ensemble des frais de bornage et d'acte notarié.

Ainsi la présente servitude s'éteindra après la vente au profit de la commune.

## **ARTICLE 5**

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

En cas de refus de l'un des propriétaires de l'indivision de donner suite à cette convention par la vente du terrain concerné, la commune pourra saisir le Tribunal, pour obtenir une décision judiciaire constatant la servitude.

## **ARTICLE 6**

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des travaux jusqu'à établissement de l'acte notarié de vente du terrain concerné entre les propriétaires et la Commune de Salins.

Fait en deux exemplaires.  
A Salins-les-Bains, le 27 février 2018

Pour la Commune de Salins  
Le Maire

Les Propriétaires  
de l'Indivision ROUILLER

Gilles BEDER

Juliette ROUILLER

Catherine BACOUX

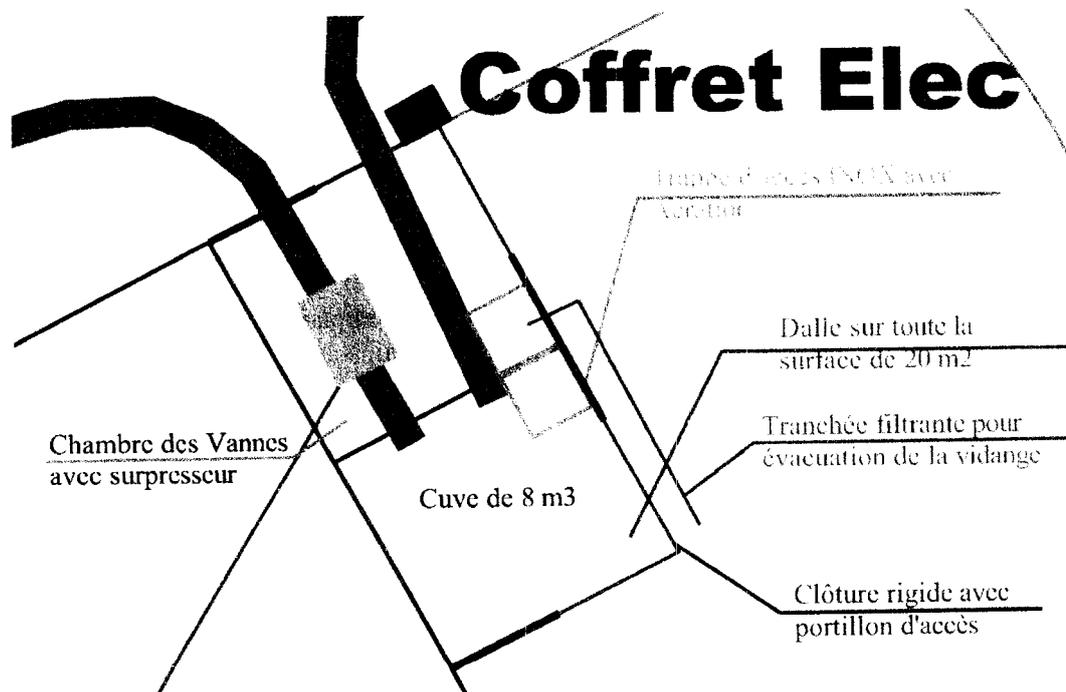
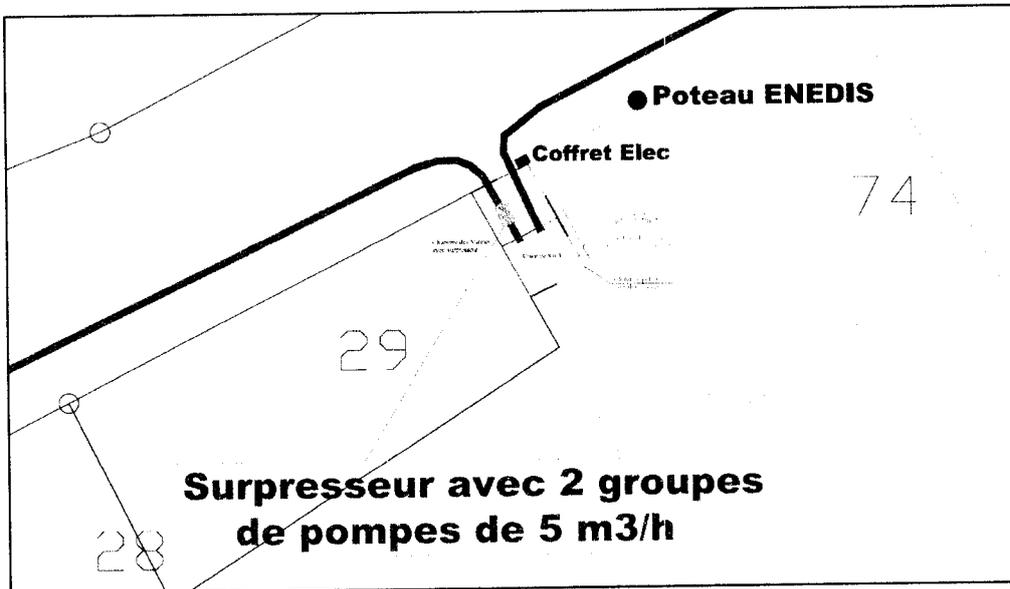
Martine BOIVIN

Chantal BOIVIN

PLAN ANNEXE

— Tracé de la canalisation d'eau potable

Surpresseur



**X- DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES A L'EPIC OT SALINS**

Vu la proposition de Madame la Déléguée au tourisme,

Vu le travail de collaboration initié entre l'Office de Tourisme de Salins et l'Office de Tourisme Cœur du Jura,

**Le conseil municipal avec 5 ABSTENTIONS (G.LANCIA, B. BIICHLE +1 (son pouvoir JF. CATELAN), O. SIMON +1 (son pouvoir L. SAILLARD)):**

- **MODIFIE le nombre de membres représentants de la commune de Salins par 9 titulaires et 8 suppléants, élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat.**
- **MODIFIE le nombre de membres représentant les acteurs locaux du tourisme, désignés par leurs pairs jusqu'au renouvellement des membres représentant la commune de Salins les Bains, par 8 titulaires et 8 suppléants.**
- **PROPOSE Marie Françoise BAKUNOWIZC en membre titulaire.**
- **PROPOSE I. BERTRAND en membre élue suppléante**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire**
- **AUTORISE Marie Thé BROCARD, présidente de l'EPIC, à prendre un arrêté de nomination des nouveaux représentants les acteurs locaux du tourisme ;**
- **OUVRE le Comité de Direction de l'EPIC OT SALINS LES BAINS à :**
  - un membre titulaire élu et 1 membre suppléant élu du nouvel EPIC CŒUR DU JURA et
  - un membre titulaire et un membre suppléant représentant les acteurs locaux du tourisme de l'EPIC CŒUR DU JURA

C. FORET demande quelles sont les personnes qui siègent.

MT. BROCARD dresse la liste des titulaires et des suppléants et indique que suite à cette délibération, MF. BAKUNOWICZ devient titulaire et I. BERTRAND est nommée suppléante.

G. LANCIA précise qu'il s'abstient afin d'être dans la continuité de son vote de 2016.

**XI- RESSOURCES HUMAINES – FILIERE ADMINISTRATIVE – CREATION D’UN POSTE D’ATTACHE TERRITORIAL – CATEGORIE A – DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES -**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d’emplois des Attachés territoriaux,

VU la nécessité de recruter Attaché Territorial, catégorie A, à compter du 5 Mars 2018, qui sera Directeur Général des Services.

**Le conseil municipal avec 7 ABSTENTIONS (G. LANCIA, B. BIICHLE +1 (son pouvoir JF. CATELAN), I. BERTRAND, C. FORET, O. SIMON +1 (son pouvoir L. SAILLARD)) :**

- **OUVRE** un poste d’Attaché territorial, catégorie A, à temps complet, à compter du **5 Mars 2018**.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

B. BIICHLE demandant si le CV du candidat a bien été vérifié.

G. BEDER lui répond que oui.

G. LANCIA s’adresse à M. le Maire afin de connaître approximativement la fourchette de salaire du nouveau DGS.

G. BEDER lui répond qu’il s’agit de la même fourchette de salaire avec 300€ de plus que ce que touchait la précédente DGS.

O. SIMON souhaite connaître la durée du contrat.

G. BEDER indique qu’il est titulaire et que son recrutement se fait sur un emploi fonctionnel.

*MT. BROCARD contrainte de quitter le Conseil Municipal donne pouvoir à C. PROST pour la suite des délibérations.*

**XII- RESSOURCES HUMAINES – VILLE - FILIERE ADMINISTRATIVE –  
CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL – CATEGORIE A –  
CHARGE DE MISSION REVITALISATION DU CENTRE BOURG**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

VU la nécessité de recruter un Attaché Territorial contractuel, catégorie A, à compter du 1er Mars 2018, qui sera Chargé de mission revitalisation du Centre-Bourg.

**Le conseil municipal avec 2 ABSTENTIONS (B.BIICHLE +1 (son pouvoir JF. CATELAN)) :**

- **CREE** un poste d'Attaché territorial, Chargé de mission revitalisation du Centre-Bourg, contractuel, catégorie A, à temps complet, à compter du **1er Mars 2018**, pour une durée de trois ans.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de Catégorie A du cadre emploi des Attachés Territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie A.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

B. BIICHLE demande pourquoi un CDD de 3ans.

G. BEDER lui répond qu'il s'agit du même type de contrat que pour Julie. Les aides de l'Etat étant prévues pour 6 ans sur le projet revitalisation du centre-bourg.

**XIII- RESSOURCES HUMAINES – ETABLISSEMENT THERMAL – CREATION  
D'UN POSTE MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 87-1099 – et le décret 87-1100 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des APS,

VU la nécessité de recruter 1 Maître-Nageur Sauveteur, catégorie B, à temps complet pour l'ouverture du Nouvel Etablissement Thermal,

**Le conseil municipal avec 1 ABSTENTION (G. LANCIA) :**

- **CREE** 1 poste Educateur des APS, catégorie B, à temps complet, à compter du **1<sup>er</sup> Mars 2018**.
- **AUTORISE M.** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Y. PINGUAND indique qu'il était coach sportif et qu'il travaillait à la piscine de Poligny.

G. LANCIA précise qu'il s'abstiendra pour être en adéquation avec ses précédents votes.

**XIV- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE DE LA  
SALINE ROYALE D'ARC ET SENANS**

Comme suite à l'annexe ci-dessous,

**Le conseil municipal avec 1 CONTRE (G. LANCIA) et 3 ABSTENTIONS (I. BERTRAND, B. BIICHLE +1 (son pouvoir JF. CATELAN)):**

- **APPROUVE** la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) de la Saline Royale d'Arc et Senans.

G. BEDER souligne que les statuts ont été modifiés notamment car ERDF change de nom et devient ENEDIS et aussi car la cotisation de l'EPCC augmente.

G. LANCIA note qu'il s'agit d'une augmentation de 78% pour la ville de Salins les Bains et s'étonne de voir que la cotisation passe de 5 605 € à 10 000 €, et que dans le même temps la contribution des autres membres fondateurs n'augmente que de : commune D'ARC-ET SENANS 25%, Département du Doubs 5,2%, Région Bourgogne Franche-Comté 13,3%, Commune de Besançon 0%, et l'Etat 28,7%.

G. BEDER lui indique que la Saline Royale d'Arc et Senans gère seule le plan de gestion UNESCO.

C. FORET demande si un projet est envisagé entre Salins et Arc et Senans.

G. BEDER précise que Salins essaie de développer le plus possible avec Arc et Senans : à savoir qu'une visite virtuelle à 360° va être mise en place sur le site de la Saline Royale et qu'il y aura des projections du site de la Grande Saline.

C. FORET craint que finalement les visiteurs risquent de ne plus se déplacer sur Salins.

J. COTTAREL regrette que la plaquette touristique de la Saline Royale ne mentionne que très peu le site de Salins.

G. BEDER informe qu'un travail est en cours pour pallier à cela.

O. SIMON fait remarquer que les guides d'Arc et Senans font peu d'efforts et citent peu Salins pendant leurs visites.

G. BEDER indique que la nouvelle Directrice de la Saline est entrée au CA de l'EPCC, ce qui va être bénéfique pour le site de Salins.

B. BIICHLE demande pourquoi une telle cotisation pour Salins.

G. BEDER lui répond que le Département du Doubs gère la totalité alors que celui du Jura ne veut pas participer, ce qui augmente considérablement les cotisations.

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE  
DE LA SALINE ROYALE D'ARC ET SENANS**

**STATUTS**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R.1431-1 à R. 1431-21,

Vu le décret n°55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPCC Saline Royale d'Arc et Senans du 31 janvier 2018, portant modification de l'article 7 et l'article 19 des présents statuts,

Vu la délibération du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté en date du xxxx,

Vu la délibération du Conseil départemental du Doubs en date du xxx,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Besançon en date du xxx,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Salins-les-Bains en date du xxx,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Arc-et-Senans en date du xxx,

A ETE APPROUVEE LA MODIFICATION AUX STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE DE LA SALINE ROYALE D'ARC-ET-SENANS.

## **PREAMBULE**

---

La Saline d'Arc-et-Senans, chef d'œuvre de l'architecte des Lumières Claude-Nicolas Ledoux, est demeurée un ensemble architectural exceptionnel notamment grâce à son rachat en 1927 par le Conseil départemental du Doubs qui a procédé à sa restauration. Depuis 1971, l'Institut Claude-Nicolas Ledoux a œuvré pour sa préservation et sa mise en valeur, permettant entre autres son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO en 1982.

Il est apparu opportun de modifier cette forme associative de gestion afin de répondre à de nouvelles formes de coopération culturelle entre divers intervenants institutionnels. A cette fin, de nouvelles orientations culturelles et scientifiques ont été définies, visant à faire de la Saline un pôle de tourisme, un pôle de création et de diffusion artistique et un pôle de colloques et de savoirs. Par un partenariat fort des différents membres publics et privés, une meilleure autonomie financière et une logique pluriannuelle de développement, la création de cet établissement public de coopération culturelle doit permettre de doter la Saline de moyens à la hauteur de l'ambition forte que les partenaires tant locaux que nationaux ont pour ce fleuron du patrimoine culturel.

L'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) nommé « Saline royale d'Arc-et-Senans » a été créé, par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2009.

## **TITRE 1<sup>er</sup> – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

---

### **Article 1<sup>er</sup> - Création**

Il est créé entre :

- Le Conseil départemental du Doubs, le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, l'Etat, la Ville de Besançon, la Ville de Salins-les-Bains et la Ville d'Arc-et-Senans

un établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial régi notamment par les articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et les articles R. 1431-1 à R. 1431-21 du code général des collectivités territoriales et par les présents statuts.

Il jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant les présents statuts.

### **Article 2 – Dénomination, siège de l'établissement et durée**

L'établissement public de coopération culturelle est dénommé Saline Royale d'Arc-et-Senans

Il a son siège à Arc-et-Senans (25610).

Il peut transférer son siège en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

### **Article 3 - Durée**

L'établissement est constitué pour une durée illimitée.

### **Article 4 - Missions**

L'établissement public de coopération culturelle de la Saline Royale d'Arc-et-Senans revêt un caractère industriel et commercial. Il réalise à ce titre des opérations à caractère économique.

Il gère et promeut la Saline Royale d'Arc-et-Senans en tant que site patrimonial, lieu de rayonnement culturel et artistique et centre de colloques et de savoirs. En lien avec le propriétaire dudit site, et dans le respect des stipulations de la convention d'occupation du domaine public les liant, il veille à l'entretien des bâtiments ainsi qu'à la qualité de leur environnement.

La gestion et la promotion de la Saline Royale d'Arc-et-Senans sont effectuées selon des modalités propres à garantir à l'établissement des ressources propres contribuant à l'accomplissement des missions de service public.

L'établissement public de coopération culturelle de la Saline royale d'Arc-et-Senans s'attache ainsi à :

- développer une politique dynamique d'accueil des publics, par le développement et la valorisation des collections permanentes, la mise en valeur du site et de son histoire, ainsi que l'organisation d'expositions temporaires et de manifestations temporaires à caractère événementiel ;
- assurer, par tous les moyens appropriés, la production et/ou la distribution et/ou la vente directe au public d'ouvrages et/ou des produits dérivés relatifs à la Saline et à ses activités ;
- assurer et organiser l'hébergement des visiteurs et celui des chercheurs et créateurs lors des colloques, réunions et séminaires. Il propose également un service de restauration à destination de l'ensemble des publics ;
- contribuer à faire de la Saline Royale d'Arc-et-Senans un lieu de création et de diffusion artistique. A ce titre, il organise et/ou accueille des spectacles, concerts et autres manifestations culturelles pouvant donner lieu à billetterie ;
- développer une activité de recherche et d'organisation de colloques et de séminaires en rapport avec les thématiques liées aux origines et à la spécificité du lieu (le sel, l'architecture, la prospective, le monde du travail, etc.).

Il s'engage à valoriser la connaissance et le renom du site dans ses diverses missions en étroite coopération et dans un dialogue constant avec les partenaires de l'établissement. Certaines actions entreprises par l'établissement peuvent trouver un prolongement dans le cadre des Salines de Salins, sous réserve de leur adaptation à la capacité du lieu.

Ces missions peuvent être exercées en dehors de l'établissement.

#### **Article 5 – Entrée, retrait et dissolution**

Les règles d'entrée, de retrait et de dissolution sont fixées par les articles R. 1431-3 et R. 1431-19 à R. 1431-21 du code général des collectivités territoriales.

## **TITRE II – ORGANISATION ADMINISTRATIVE**

#### **Article 6 – Organisation générale**

L'établissement est administré par un conseil d'administration et est dirigé par un directeur.

### **Article 7 – Composition du conseil d'administration**

La composition du conseil d'administration est fixée en fonction des contributions respectives et prévisionnelles de chacun des membres fondateurs, soit pour les années 2018 à 2020 :

- › 6 représentants du Conseil départemental du Doubs
- › 2 représentants de l'Etat
- › 2 représentants pour la Région Bourgogne Franche-Comté
- › 1 représentant pour la Ville de Besançon
- › 1 représentant pour la Ville d'Arc-et-Senans
- › 1 représentant pour la Ville de Salins-les-Bains
- › 2 représentants du personnel
- › 6 personnalités qualifiées
- › 1 représentant de la société ENEDIS

A l'issue de la période 2018-2020, en l'absence de modification statutaire de l'article 19 des présents statuts, la répartition des sièges ci-dessus définie sera inchangée.

#### **7.1 – Représentants des collectivités territoriales membres**

Les représentants des collectivités territoriales membres sont désignés dans les conditions prévues par les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à la désignation des représentants des collectivités territoriales dans les organismes extérieurs. Au niveau de chaque collectivité territoriale, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation d'un suppléant par représentant titulaire. Le suppléant est appelé à siéger en cas d'absence du représentant titulaire.

Les délégués de ces collectivités suivent, quant à la durée de leur mandat au conseil d'administration, le sort de l'assemblée délibérante qui les a élus. Leur mandat expire au plus tard quatre semaines après le renouvellement général ou partiel de l'assemblée délibérante qui les a élus.

Les dispositions du précédent alinéa ne font pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé au remplacement des délégués par l'assemblée délibérante qui les a élus.

#### **7.2 – Représentants de l'État**

L'État est représenté au conseil d'administration par :

- le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté ou son représentant
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant

#### **7.3 – Personnalités qualifiées**

Le conseil d'administration est également composé de 6 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement.

Parmi ces 6 personnalités qualifiées figurent obligatoirement :

- 1 représentant de la Caisse des dépôts et consignations ;

Les personnalités qualifiées sont désignées conformément aux dispositions de l'article L. 1431-4 et R. 1431-4 du Code Général des collectivités territoriales conjointement par les membres fondateurs désignés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

En l'absence d'accord sur cette liste de 6 personnalités qualifiées, il sera procédé à une désignation desdites personnalités selon les modalités suivantes :

- 4 personnalités seront désignées par le Conseil départemental du Doubs, dont le représentant de la Caisse des dépôts et consignations ;
- 1 personnalité sera désignée par l'Etat ;
- 1 personnalité sera désignée par la Région Bourgogne Franche-Comté.

La durée du mandat des personnalités qualifiées est de trois années à compter de leur désignation. Ce mandat est renouvelable.

Les personnalités qualifiées ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt ni occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec l'établissement pour les marchés de travaux, de fournitures ou de services. Ils ne peuvent également assurer aucune prestation pour ces entreprises, ni prêter concours à titre onéreux à l'établissement public, sous quelque forme que ce soit.

#### **7.4 – Représentants du personnel**

Deux représentants du personnel siègent au sein du conseil d'administration. Ils sont élus pour une durée de trois ans renouvelable.

Les modalités d'élection des représentants élus du personnel sont fixées par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration.

#### **7.5 - Directeur et autres personnalités**

Le directeur assiste avec voix consultative au conseil d'administration, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Le Président peut inviter au conseil d'administration toute personne dont il juge la présence utile en fonction de l'ordre du jour, mais sans qu'elle puisse prendre part au vote.

#### **7.6 – Vacance et empêchement**

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

Pour le représentant élu du personnel, le suppléant élu, s'il y en a un, intègre le conseil d'administration, pour la même durée.

En cas d'indisponibilité, un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre de le représenter à une séance.

Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

**7.7 – Gratuité des fonctions de membre du conseil d'administration**

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont exercées à titre gratuit. Toutefois, elles ouvrent droit à indemnité de déplacement dans les conditions prévues par les dispositions de l'article R. 1431-5 du code général des collectivités territoriales.

**Article 8 – Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président qui en fixe l'ordre du jour. Il se réunit au moins deux fois par an. Il se réunit également à la demande d'une des personnes publiques membre de l'établissement ou de la moitié de ses membres.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

**Article 9 – Attributions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration délibère notamment sur :

- 1° les orientations générales de la politique de l'établissement
- 2° le programme d'activités et d'investissement de l'établissement
- 3° le budget et ses modifications
- 4° le compte financier et l'affectation des résultats de l'exercice
- 5° la politique tarifaire de l'établissement
- 6° les créations, modifications et suppressions d'emplois permanents
- 7° les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles
- 8° les conditions générales de passation des transactions, contrats, conventions et marchés
- 9° les projets de concession et de délégation de service public
- 10° les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières
- 11° les créations de filiales et les participations à des sociétés d'économie mixte
- 12° l'acceptation des dons et legs
- 13° les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur
- 14° les transactions
- 15° le règlement intérieur de l'établissement
- 16° le règlement intérieur applicable au personnel

Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur. Celui-ci rend compte, lors de la plus prochaine séance du conseil, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Il donne un avis consultatif sur le recrutement et le licenciement du personnel d'encadrement, préalablement à toute nomination ou tout licenciement prononcé dans les conditions exposées à l'article 11.3 6° ci-dessous. La liste précise des personnels concernés est fixée par une délibération du Conseil d'administration.

### **Article 10 – Le président du conseil d'administration**

Le président du conseil d'administration est élu, à la majorité des deux tiers, par celui-ci en son sein pour une durée de trois ans renouvelable.

Il convoque le conseil d'administration au moins deux fois par an, il peut déléguer sa signature au directeur.

Il préside les séances du conseil.

Il propose au conseil de délibérer sur la nomination et la cessation de fonctions du directeur de l'établissement.

Le président est assisté d'un vice-président désigné dans les mêmes conditions.

En cas d'absence, de suspension ou de tout autre empêchement, ou de révocation, le président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le vice-président.

En cas de cessation des fonctions de président, pour quelque cause que ce soit, le conseil d'administration est convoqué pour procéder à l'élection dans les plus brefs délais d'un nouveau président et d'un nouveau vice-président.

Il appartient alors au vice-président en fonction à la date de cessation des fonctions du président de convoquer et de présider le conseil d'administration procédant à ces nouvelles élections. En cas de cessation simultanée des fonctions du président et du vice-président cette responsabilité échoit au doyen d'âge en fonction au sein du conseil d'administration.

### **Article 11 – Le directeur**

#### ***11.1 – Désignation du directeur***

Le Directeur est désigné dans les conditions et selon les modalités fixées aux articles L.1431-5 et R.1431-10 du code général des collectivités territoriales.

Le directeur ne peut être révoqué que pour faute grave, sa révocation étant prononcée à la majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration.

#### ***11.2 – Durée du mandat du directeur***

La durée du mandat du Directeur est de trois ans. Ce mandat est renouvelable par période de trois ans.

### **11.3 – Fonctions du directeur**

Il dirige l'établissement et à ce titre, sous réserve des compétences du conseil d'administration :

- › 1° il élabore et met en œuvre le projet culturel et scientifique pour lequel il a été nommé et rend compte annuellement de l'exécution de ce projet au conseil d'administration
- › 2° il assure la programmation de l'activité culturelle et scientifique de l'établissement
- › 3° il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement
- › 4° il prépare le budget, ses décisions modificatives et en assure l'exécution
- › 5° il assure la direction de l'ensemble des services
- › 6° il a autorité sur l'ensemble du personnel, recrute, nomme aux emplois de l'établissement et licencie
- › 7° il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration
- › 8° il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile et peut à ce titre procéder à toute démarche administrative visant à garantir les droits de propriété intellectuelle de l'établissement

Pour l'exercice de ses attributions, il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité.

### **11.4 – Règles particulières relatives au Directeur**

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membres de l'établissement, avec toute fonction dans un groupement qui en est membre ainsi qu'avec celle de membre du conseil d'administration.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'établissement, ne peut occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte, à l'exception des éventuelles filiales de l'établissement.

Le manquement à ces règles est un motif de révocation.

### **Article 12 – Régime juridique des actes**

Les délibérations du conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'établissement font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Sous réserve des dispositions qui précèdent, les dispositions du titre III du livre 1 de la troisième partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à l'établissement.

---

### **TITRE III – RÉGIME FINANCIER ET COMPTABLE**

---

#### **Article 13 – Dispositions générales**

Les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables à l'établissement.

#### **Article 14 – Le budget**

Le budget est adopté par le conseil d'administration avant le 1<sup>er</sup> janvier pour l'année 2015, et avant le 1<sup>er</sup> février de l'exercice auquel il se rapporte à partir de l'année 2016.

#### **Article 15 – Régies d'avances et de recettes**

Le Directeur peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 16 – Recettes**

Les recettes de l'établissement comprennent notamment :

- les contributions des membres
- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et de toutes autres personnes publiques ou privées ;
- les dons et legs ;
- le produit du droit d'entrée et les tarifs des prestations culturelles ;
- le produit des contrats et des concessions ;
- le produit de la vente de publications et de documents ;
- le produit des manifestations artistiques ou culturelles organisées par l'établissement ;
- l'ensemble du produit des activités commerciales et/ou des services rendus ;
- les revenus des biens meubles et immeubles ;
- le produit du placement de ses fonds ;
- le produit des aliénations et, d'une manière générale, toutes recettes autorisées par les lois et règlements.

#### **Article 17 – Charges**

Les charges de l'établissement comprennent notamment les frais de personnel qui ne sont pas pris en charge par les personnes publiques partenaires, les frais de fonctionnement et d'équipement et, de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement par l'établissement de ses missions.

**Article 18 – Le comptable**

Le comptable de l'établissement est :

- soit un comptable direct du Trésor
- soit un agent comptable

Il est nommé par le Préfet, sur proposition du conseil d'administration, après avis du Trésorier payeur général. Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.

**Article 19 – Contributions financières des personnes publiques membres et dévolution des biens**

19.1 – Les contributions des membres fondateurs nécessaires au fonctionnement de l'EPCC sont les suivantes :

	2018	2019	2020
➤ Conseil départemental du Doubs	611 585	611 585	611 585
➤ Etat	223 803	223 803	223 803
➤ Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté	256 495	256 495	256 495
➤ Ville de Besançon	11 210	11 210	11 210
➤ Ville d'Arc et Senans	3 500	3 500	3 500
➤ Ville de Salins-les-Bains	10 000	10 000	10 000

A titre exceptionnel, et en complément des contributions ci-dessus décrites, les membres fondateurs peuvent verser des subventions, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Il est par ailleurs précisé que l'ensemble des investissements relatifs à la réfection de l'ensemble immobilier de la Saline Royale et des espaces y attenant est prise en charge par le Conseil départemental du Doubs.

19.2 – Les apports sont les suivants :

- Conseil départemental du Doubs : mise à disposition de l'ensemble immobilier de la Saline Royale ainsi que des terrains y attenant.

La Présidente de l'EPCC

Christine BOUQUIN

**XV- ACQUISITION DE DEUX PLATS SIGNES MAX CLAUDET*****Contexte***

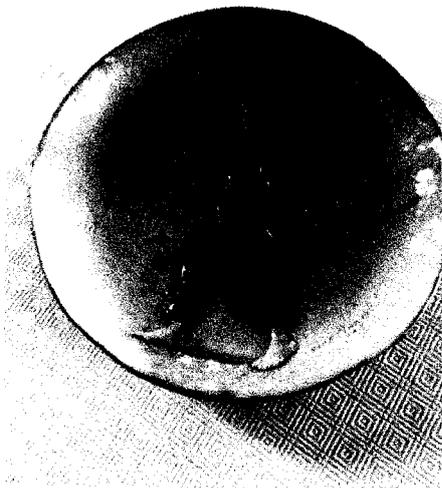
La Ville de Salins-les-Bains entend poursuivre la dynamique initiée par l'ouverture du Musée du Sel et l'inscription de la Grande Saline au patrimoine mondial de l'Unesco en 2009, ainsi que la fusion des deux collections municipales (Musée Max Claudet et Musée du Sel) au sein d'une seule et même entité juridique.

En cette fin d'année 2017, Monsieur Albonico Guy a contacté le Musée de la Grande Saline afin de se renseigner sur deux plats signés Max Claudet qu'il a reçu en héritage. Suite à plusieurs échanges avec l'équipe du Musée, Monsieur Albonico a fait part de sa volonté de vendre ces deux pièces au musée pour un montant global de 250€.

- *Plat représentant une vieille femme signé et daté de 1881. Le plat fait un diamètre de 35cm et présente un manque dans le bas de l'objet mais qui ne gêne en rien sa lisibilité.*



- *Plat représentant Lazare Hoche enfant signé et daté de 1885. Le plat fait un diamètre de 35cm et est dans un bon état de conservation.*



Ces deux pièces sont connues du répertoire de Max Claudet mais ces représentations sont actuellement absentes des collections du Musée de la Grande Saline.

L'acquisition de ces pièces sera soumise à l'avis de la délégation de la commission scientifique régionale Bourgogne-Franche-Comté, préalable à leur affectation au sein des collections municipales.

**Proposition**

Vu les orientations du projet scientifique et culturel validé en 2014,

Entendu l'exposé du Maire,

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **SOLLICITE la commission scientifique régionale Bourgogne-Franche-Comté** afin de pouvoir affecter les objets aux collections publiques de France (collection de la Grande Saline-Musée du Sel),
- **NOTE** que les crédits d'acquisition sont inscrits au budget primitif du budget principal de la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette acquisition.

B. BICHLE demande si c'est la commission scientifique qui va évaluer les plats.

A. DESROCHERS acquiesce.

C. ROUEFF demande si c'est aussi la commission scientifique qui valide le prix.

A. DESROCHERS lui répond que non, c'est le vendeur en fonction du marché.

C. FORET ajoute que beaucoup de céramiques Max Claudet ont été achetées par la commune et il demande à avoir un tableau récapitulatif ainsi que le projet de musée dans lequel toutes les œuvres seraient exposées.

G. BEDER lui indique que Mme Ackermann, la Directrice de la Saline travaille sur le projet, mais qu'il y a les travaux d'urgence à réaliser en priorité.

C. FORET précise que la fréquentation diminue donc qu'il faut apporter de la nouveauté. Il ajoute que ce musée serait une bonne façon d'attirer les visiteurs.

## XVI- ACQUISITION D'UNE PEINTURE DE MAX CLAUDET

### *Contexte*

La Ville de Salins-les-Bains entend poursuivre la dynamique initiée par l'ouverture du Musée du Sel et l'inscription de la Grande Saline au patrimoine mondial de l'Unesco en 2009, ainsi que la fusion des deux collections municipales (Musée Max Claudet et Musée du Sel) au sein d'une seule et même entité juridique.

Dans ce cadre, une veille permanente est assurée par l'équipe du musée afin d'avoir connaissance des objets mis en vente qui peuvent avoir un lien avec l'histoire salinoise.

Le 11 février dernier, lors d'une vente publique qui se déroulait à Besançon, une peinture signée Max Claudet (datée de 1881) était proposée. Le musée s'est porté acquéreur pour la somme de 1100€ hors frais (1320.04€ avec frais).

L'œuvre de grand format (92 x 180cm) représente une forêt de sapins dans laquelle entre un train à vapeur.



Max Claudet est surtout connu pour son travail de céramiste et sculpteur mais nous savons qu'il s'est également consacré à la peinture. Les œuvres peintes connues actuellement sont toutes dans des collections privées. Il s'agit essentiellement de petits formats.

Acquérir cette pièce est une réelle opportunité pour le musée de Salins-les-Bains qui pourra ainsi donner à voir toutes les facettes du travail artistique de Max Claudet.

L'œuvre présente quelques désordres (petites lacunes, restauration ancienne, craquelures d'âge) qui nécessiteront une restauration. Celle-ci se fera dans le cadre des campagnes pluriannuelles de restauration menées depuis 2015.

L'acquisition de cette pièce sera soumise à l'avis de la délégation de la commission scientifique régionale Bourgogne-Franche-Comté, préalable à leur affectation au sein des collections municipales.

Le comité du FRAM (fonds Etat-Région) pourra être sollicité pour l'attribution d'une subvention au taux le plus favorable possible, soit 60% du coût total d'acquisition des œuvres, selon le **plan de financement prévisionnel** suivant :

<i>Dépenses</i>	<i>Coût en €</i>	<i>Recettes</i>	<i>% du montant total</i>	<i>Participation en €</i>
Peinture « <i>Arrivée du train dans une forêt de sapins</i> » Max Claudet - Coût d'acquisition	1320.04 €	DRAC	30 % (acquisition HT)	396 €
		Conseil régional	30 % (acquisition HT)	396 €
		Ville de Salins-les-Bains	40 % (acquisition HT)	528.04€
<b>Total</b>	<b>1320.04€</b>	<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>1320.04 €</b>

**Proposition**

Vu les orientations du projet scientifique et culturel validé en 2014,

Entendu l'exposé du Maire,

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **SOLLICITE la commission scientifique régionale Bourgogne-Franche-Comté** afin de pouvoir affecter l'objet aux collections publiques de France (collection de la Grande Saline-Musée du Sel),
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** les subventions afférentes auprès de la DRAC et de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du FRAM,
- **NOTE** que les crédits d'acquisition sont inscrits au budget primitif du budget principal de la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2018,
- **S'ENGAGE** à assurer le solde du financement de l'opération dans le cas où les subventions obtenues ne seraient pas à la hauteur des montants sollicités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette acquisition.

G. BEDER indique que le tableau a été acheté aux enchères à 1100€ (soit 1320.04 € avec les frais)

C. FORET demande qui s'occupe de la veille.

G. BEDER lui répond qu'il s'agit de Frédéric PETREQUIN. Il précise que ce dernier garde un œil attentif sur les opportunités à saisir et l'appelle pour enchérir.

C. FORET note un gros travail de restauration au niveau de ce tableau.

## **XVII- DIAGNOSTIC SANITAIRE DE LA GALERIE SOUTERRAINE ET MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE REPRISE DE L'ESCALIER DU Puits A GREY DE LA GRANDE SALINE.**

### **Contexte**

La Grande Saline, labellisée Patrimoine mondial de l'humanité (UNESCO) et classée Monument Historique, est le premier site touristique et culturel payant du département du Jura et l'un des principaux leviers de développement de la ville de Salins et du territoire avec 65 000 visiteurs par an.

La ville s'est engagée dans une démarche de préservation et de valorisation du site avec un important programme d'interventions dont la première phase a permis la restauration de la partie nord de l'ensemble et l'installation d'un musée ouvert en 2009.

Suite aux recommandations du diagnostic sanitaire effectué par l'agence Cairn en 2016 sur les bâtiments de surface, des travaux d'urgence sur la cheminée et la tour du Reculoz, et d'étalement sur le mur Est du magasin des sels et l'escalier du puits à Grey, qui présentent des altérations importantes, sont programmés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

### **Enjeux du projet**

Au-delà de ces chantiers importants déjà menés et/ou en cours, la ville de Salins-les-Bains souhaite d'une part réaliser un diagnostic sanitaire de la galerie souterraine du site afin de compléter le premier diagnostic, d'estimer les travaux de restauration et d'entretien à entreprendre dans les années à venir ainsi que leur niveau d'urgence, et d'autre part lancer une maîtrise d'œuvre sur les travaux de reprise de l'escalier du puits à Grey, pour procéder à la finalisation des travaux d'urgence et permettre la bonne exploitation du site.

L'escalier du puits à Grey est l'un des deux seuls points d'accès à la galerie souterraine et faisait jusqu'en octobre 2017 partie intégrante de la visite. Suite au rapport de Cairn qui a diagnostiqué la déformation de la paroi Est de l'escalier avec un important risque de rupture de maçonnerie, il n'est plus utilisé qu'en tant que sortie de secours, ce qui engendre d'importants problèmes d'organisation des visites, notamment en période estivale (jusqu'à 1200 personnes/jour).

### **Proposition**

Considérant les enjeux de préservation d'un ensemble historique et architectural majeur,  
Considérant l'impérieuse nécessité d'assurer la sécurité des publics et des personnels,  
Considérant la nécessité de retrouver de bonnes conditions d'exploitation du site,

Il est proposé de lancer une consultation pour un diagnostic sanitaire de la galerie souterraine et la maîtrise d'œuvre des travaux de reprise de l'escalier du puits à Grey.

Le marché proposé comporte deux lots.

Le premier lot se décompose comme suit :

- Une tranche ferme : diagnostic sanitaire de la galerie souterraine (puits d'Amont depuis le départ de l'escalier en surface, puits à Grey et canal Cicon).
- Une tranche conditionnelle : maîtrise d'œuvre sur les mesures conservatoires et interventions à réaliser suite au diagnostic sanitaire.

Ce diagnostic devra permettre une évaluation sanitaire de l'ensemble des structures (maçonnerie, voûtes, infrastructures bois, métal, béton, etc.), d'établir le niveau d'urgence des interventions en lien avec les altérations détectées, et de donner une estimation financière des travaux pour établir un phasage.

Il devra porter une attention toute particulière pour les problématiques en lien avec la sécurité des visiteurs et des personnels (structures porteuses, plate-forme, passerelles, etc...). La recherche de

solutions aux émanations de radon, notamment par la réouverture d'anciens puits d'aération aujourd'hui condamnés, y est intégrée.

Le second lot porte sur la maîtrise d'œuvre des travaux de reprise de l'escalier du puits à Grey suite aux travaux d'étalement.

Les étais mis en place au 1<sup>er</sup> semestre 2018 ne permettront pas aux visiteurs d'y passer régulièrement, en raison de l'étroitesse du passage laissé. Sa restauration permettrait de le réintégrer dans le parcours de visite, et de retrouver la capacité d'accueil des années précédentes.

### Plan de financement prévisionnel

Charges	Coût HT	Recettes	% HT	participation €
Diagnostic Grande Saline	25000 €	Etat (DRAC)	50	37500 €
MOE travaux escalier du puits à Grey	50000 €	Région Bourgogne-Franche-Comté	20	15000 €
		Département du Jura	15	11250 €
		Autofinancement	15	11250 €
<b>Total</b>	<b>75000 €</b>	<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>75000 €</b>

TVA	15000 €
<b>Total Autofinancement Ville de Salins (avec la TVA)</b>	<b>26250 €</b>

### Calendrier prévisionnel :

Le diagnostic sera lancé au premier semestre 2018 pour une période d'une année. La phase de travaux consécutive à cette étude sera prévue et concertée ultérieurement.

La maîtrise d'œuvre sur les travaux de reprise de l'escalier du puits à Grey démarrera au 2<sup>nd</sup> semestre 2018.

Entendu l'exposé du Maire,

### Le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le lancement d'une consultation de diagnostic sanitaire de la galerie souterraine et de maîtrise d'œuvre des travaux de l'escalier du puits à Grey,
- **DONNE** l'accord pour la réalisation du projet mentionné ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, en tenant compte qu'il s'agit de subventions espérées, dont les montants peuvent évoluer selon la définition des assiettes éligibles définies par les financeurs,
- **SOLLICITE** les subventions afférentes auprès de la DRAC, de Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, du Conseil Départemental du Jura ainsi que l'autorisation de démarrage de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander et à recevoir le soutien financier de mécènes et de la communauté,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget d'investissement de 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A.DESROCHERS indique qu'un plan de la galerie et des photos sont annexés afin d'observer les déformations.

G. BEDER indique qu'il y a 80% de subventions pour ce diagnostic.

Y. PINGUAND demande si pour un tel montant de subvention il ne faut pas demander une dérogation à Madame la Préfète de Région.

G. BEDER pense qu'il s'agit plutôt d'une demande à adresser à M. le Préfet du Jura.

C. FORET demande quand est ce que les travaux débutent.

A.LAVIER lui répond qu'ils débiteront au second semestre 2018, après la saison estivale.

C. FORET demande si le stationnement au-dessus du Puit d'Amont sera toujours d'actualité.

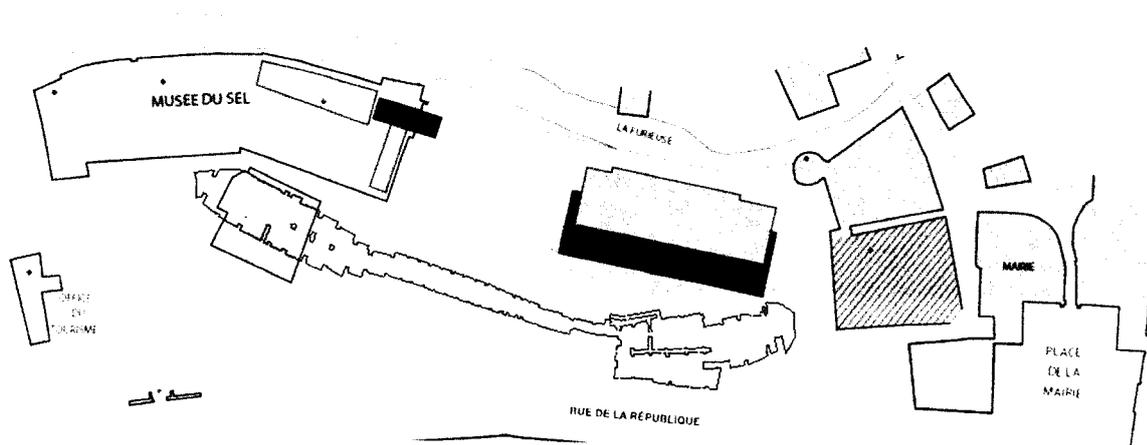
A. LAVIER lui indique qu'il sera supprimé le temps des travaux.

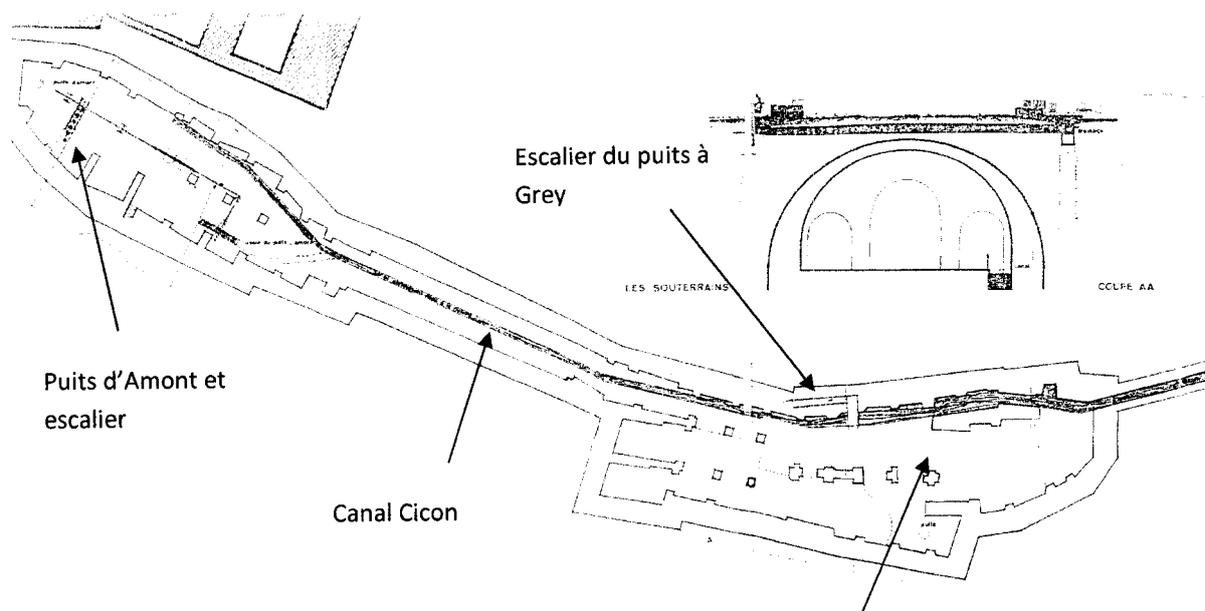
Y. PINGUAND indique que soit on garde une largeur égale ou supérieure à celle de l'escalier. soit on est en-dessous de 70 cm et il faut une nouvelle dérogation, sinon les visites se limiteront à 19 personnes.

G. LANCIA fait remarquer qu'il s'agit une fois de plus d'un nouveau diagnostic.

G. BEDER précise que c'est un diagnostic différent de ceux effectués précédemment.

### Plans de la galerie souterraine :



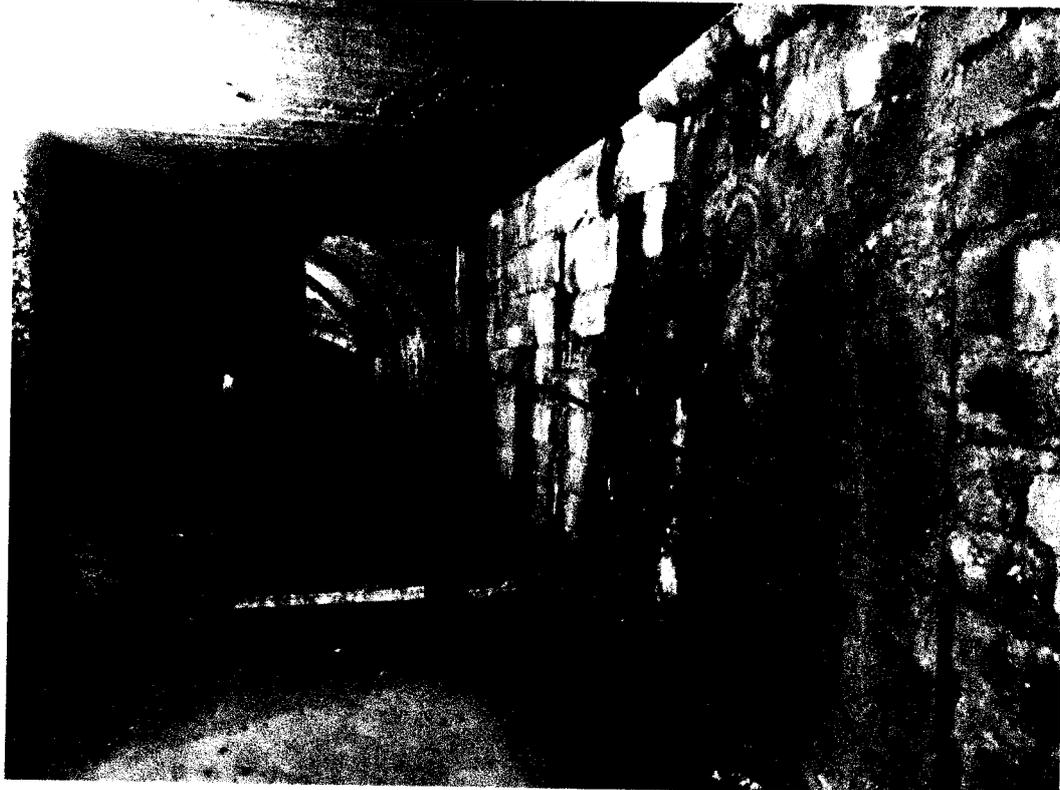


**Puits d'Amont**



**Puits à Grey**

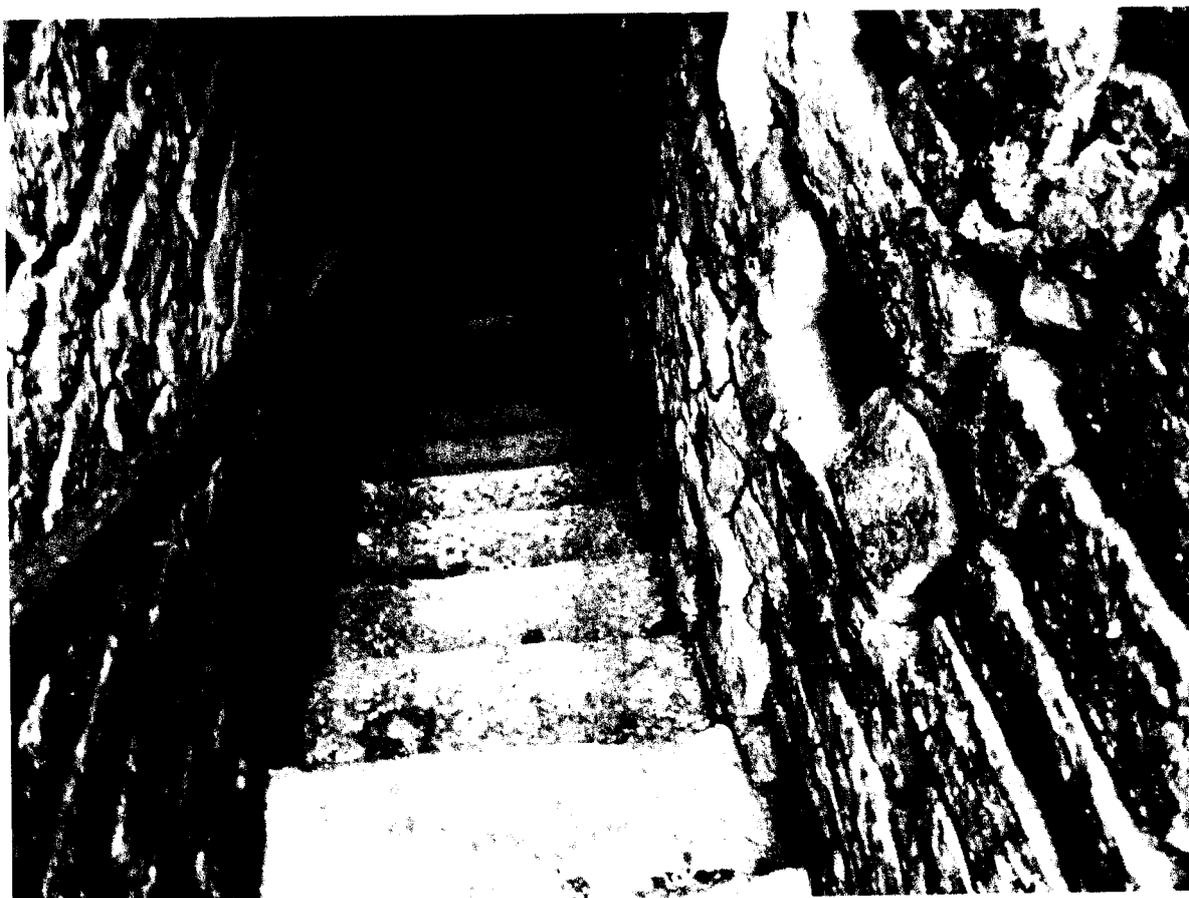
**Canal Cicon**



**Voûte du Puits à Grey**



**Escalier du puits à Grey avec déformation du mur Est et déchaussement des pierres**



**XVIII- CHAPELLE NOTRE DAME LIBERATRICE : POSE D'UN FILET DE PROTECTION***(Délibération remise sur table - Conseil Municipal du 26.02.18)***Contexte :**

Des fragments de la voûte en plâtre de la Chapelle Notre Dame Libératrice sont déjà tombés au sol. D'autres morceaux sont encore susceptibles de tomber.

**Proposition :**

Sur la base des photos, des relevés existants et d'une analyse rapide de la situation, l'architecte Pierre-Yves Caillault, Architecte en Chef des Monuments Historiques, conseille de mettre en place un filet permettant de retenir les fragments de la voûte en plâtre qui pourraient encore s'échoir au sol.

La pose de ce filet permettra de rouvrir l'édifice au public. Il ne pourra toutefois pas se substituer à la nécessaire restauration de l'ouvrage. Avant d'engager cette restauration, il faudra envisager une phase « diagnostic » permettant de proposer un parti de restauration et une évaluation des travaux afin de les programmer et d'établir un plan de financement avec les partenaires intéressés à l'opération.

L'installation de ce filet permettra de traiter provisoirement les conséquences des désordres (chutes de plâtre ou autre) mais pas de connaître la cause de ces derniers. Elle permettra la réouverture de l'édifice au public.

Un devis a été établi par l'entreprise PIANTANIDA. Ce dernier est évalué à 11 000 € hors taxes.

**Plan de financement prévisionnel :**

DEPENSES	COUT HT	RECETTES	% du coût HT	Participation HT
Mise en place d'un filet tendu	11 000.00 €	DRAC	50 %	5 500.00 €
		Autofinancement	50 %	5 500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 000.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>11 000.00 €</b>
TVA	2 200.00 €			
<b>TOTAL VILLE A BUDGETER</b>	<b>13 200.00 €</b>			

**Le conseil municipal avec 1 ABSTENTION (G. LANCIA) :**

- **APPROUVE** la pose d'un filet dans l'église Notre Dame Libératrice,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice budgétaire 2018,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus, en tenant compte qu'il s'agit d'une subvention espérée,
- **SOLLICITE** en conséquence l'aide financière de la DRAC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

G. BEDER demande si les membres du Conseil Municipal sont d'accord pour ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

G. LANCIA s'abstient car la délibération a été ajoutée au dernier moment sur table.

A. LAVIER indique que ce dossier n'avance pas depuis 6 mois car la DRAC est peu coopérante. Il ajoute qu'il y a qu'un seul lieu de culte à Salins donc que la salle Notre Dame a été mise à disposition.

Il précise que les travaux débiteront le 6 mars et vont durer environ 6 jours, ce qui permettra la réouverture le 18 mars.

C. ROUEFF indique que les travaux vont être réalisés mais que la subvention n'a pas encore été versée.

A. LAVIER acquiesce et précise qu'il y a urgence.

J. COTARREL demande pourquoi l'ancien filet n'a pas été réutilisé.

A. LAVIER répond que ce dernier n'est pas en bon état.

G. BEDER souligne que ce dossier a pris du retard en raison de départs en retraite et de personnes en congés à la DRAC.

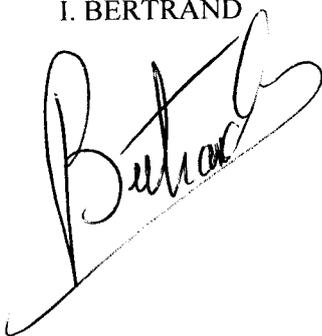
C. FORET indique que le diagnostic sera lancé cette année.

Monsieur le Maire proclame que le conseil municipal est clos à 22h15.

La date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement.

La secrétaire de séance,

I. BERTRAND



Monsieur le Maire,

G. BEDER

